

80

PLANNING PAPER

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Quarante années d'évolution de la durée du travail en Belgique

K. HENDRICKX
L. MASURE
S. SCHÜTTRINGER

SEPTEMBRE 1997

Quarante années d'évolution de la durée du travail en Belgique

K. HENDRICKX
L. MASURE
S. SCHÜTTRINGER

SEPTEMBRE 1997

FEDERAAL PLANBUREAU

LE BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Het Federaal Planbureau is een instelling van openbaar nut.

Le Bureau fédéral du Plan est un organisme d'intérêt public.

Het FPB voert beleidsrelevant onderzoek uit op het economische, sociaal-economische en leefmilieu-terrein.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnemental.

Hiertoe verzamelt en analyseert het FPB gegevens, onderzoekt het aanneembare toekomstscenario's, identificeert het alternatieven, beoordeelt het de gevolgen van beleidsbeslissingen en formuleert het voorstellen.

A cette fin le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Het stelt zijn wetenschappelijke expertise onder meer ter beschikking van de Regering, het Parlement, de sociale gesprekspartners, nationale en internationale instellingen.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales.

Het FPB zorgt voor een ruime verspreiding van haar werkzaamheden. De resultaten van haar onderzoek worden ter kennis gebracht van de gemeenschap en dragen zo bij tot het democratische debat.

Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

URL

URL

<http://www.plan.be>

<http://www.plan.be>

PUBLICATIES

PUBLICATIONS

Terugkerende publicaties :

Publications récurrentes :

De economische vooruitzichten
De economische begroting

Les perspectives économiques
Le budget économique

Planning Papers (de laatste nummers)

Planning Papers (les derniers numéros)

Het doel van de "Planning Papers" is de analyse- en de onderzoekswerkzaamheden van het Federaal Planbureau te verspreiden.

L'objet des "Planning Papers" est de diffuser des travaux d'analyse et de recherche du Bureau fédéral du Plan.

76. *Politiques et mesures destinées à modifier les tendances des émissions anthropiques de gaz à effet de serre en Belgique* - F. Bossier, Th. Bréchet, N. Gouzée, S. Mertens, P. Vandestein, S. Willems - février 1996
77. *Réflexions sur un dispositif de développement des services de proximité*
Michel Saintrain, Catherine Strel - Février 1996
78. *Effets macroéconomiques de diverses modalités d'accroissement des recettes et de réduction des dépenses des administrations publiques - De macro-economische impact van diverse modaliteiten betreffende de verhoging van de ontvangsten en de daling van de overheidsuitgaven*- F. Bossier, M. Englert, C. Strel- Septembre 96
79. *Coût budgétaire d'un chômeur de 1983 à 1997 - Budgettaire kost van een werkloze van 1983 tot 1997*
M.-J. Festjens, M. Lambrecht, L. Masure, M. Saintrain, S. Schüttringer - September/Septembre 1997

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Imprimé par les soins du Ministère des Affaires économiques.

Remerciements

La présente étude a été réalisée avec la collaboration du Service des analyses économiques du Ministère des Affaires économiques. Le Bureau fédéral du Plan tient tout particulièrement à remercier Madame Marie-Thérèse Vasaune, pour le concours efficace qu'elle a apporté, à la recherche des données, à leur traitement informatique et à la réalisation des tableaux statistiques.

En ce qui concerne la durée conventionnelle, le travail a été réalisé au départ de l'exploitation des éléments issus des Conventions Collectives et traités par le Service des Relations Collectives du travail, du Ministère de l'Emploi et du Travail. Lors de l'impulsion de l'étude, Monsieur J. Rombouts, Administrateur général a bien voulu nous assurer la collaboration de Monsieur P. Cromphout, Premier Attaché, Madame S. du Bled, Attaché, Monsieur J.F. Tempels, Attaché et Monsieur G. Callebaut, Assistant administratif.

Nous tenons à les remercier de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à notre projet, de leur collaboration pour son lancement et pour nous avoir transmis la documentation nécessaire à son actualisation.

La partie du Planning Paper consacrée à la durée effective du travail a été réalisée sur base de documents fournis par l'Institut National de Statistique, et est basée notamment sur l'exploitation des statistiques industrielles. Nous avons bénéficié de la collaboration occasionnelle de Monsieur Bergmans, Statisticien, en ce qui concerne la problématique du passage à la nomenclature PRODCOM, relative à la modernisation des statistiques de la production industrielle.

Les données générales relatives à l'évolution de la réglementation en matière de durée de vacances dans le régime légal ont été aimablement collectées par l'Office National des Vacances Annuelles à notre intention.

Les données détaillées relatives au travail à temps partiel selon l'Enquête sur les forces de travail nous ont été amicalement transmises par l'Institut National de Statistique; nous remercions plus particulièrement Messieurs Y. Colens et E. D'Haeyer pour leur collaboration.

Enfin, les auteurs tiennent à remercier les Membres du Bureau fédéral du Plan qui se sont intéressés à divers titres à la durée du travail, et sans lesquels ce Planning Paper n'aurait probablement jamais pu voir le jour. Ils sont trop nombreux pour les citer tous - qu'ils soient présents aujourd'hui ou qu'ils aient quitté notre organisme parfois définitivement -, mais se reconnaîtront sûrement à travers ces quelques lignes à leur intention.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Partie I Méthodologie et analyse descriptive	3
1. Note méthodologique	5
A. Durée conventionnelle annuelle du travail	5
1. Sources	5
2. Champ d'observation	6
3. Méthode de calcul	6
4. Liste des données disponibles	10
a. Fiches annuelles par commission paritaire	10
b. Tableaux synoptiques de 1955 à 1995 - (voir Seconde Partie, feuillet 1)	10
c. Fiches annuelles par secteur d'activité	10
d. Fiches chronologiques par secteur d'activité - (voir Seconde Partie, feuillet 2)	10
e. Liste des commissions paritaires - (voir annexes 2 et 3)	10
B. Durée effective annuelle du travail	11
1. Source I.N.S.	11
a. Description	11
b. Liste des données disponibles - (voir Seconde Partie, feuillets 3 et 4)	12
2. Source Eurostat	12
C. Proportion des travailleurs à temps partiel dans le total des emplois	14
1. Séries globales	15
2. Séries sectorielles	15
D. Durée conventionnelle annuelle <i>moyenne</i> du travail des salariés des entreprises	17
E. Remarque	17
2. Analyse descriptive	19
A. Evolution de la durée conventionnelle annuelle du travail	19
1. Evolution globale	19
2. Evolutions sectorielles	22
B. Evolution de la durée effective annuelle du travail	25
1. Les ouvriers de l'industrie manufacturière	25
2. L'ensemble des salariés (eurostat)	30
C. Proportion des travailleurs à temps partiel dans le total des emplois	34
D. Durée conventionnelle annuelle <i>moyenne</i> des salariés des entreprises	35
3. Annexes	41
Annexe 1: Secteurs d'activités considérés et leurs agrégats	41
Annexe 2: Liste des Commissions paritaires par numéro d'ordre	42
Annexe 3: Liste des Commissions paritaires par secteur d'activité	44
Annexe 4: Nomenclature nace - 70	49
Annexe 5: Nomenclature nace-bel	49
Bibliographie	51

1. **Tableaux synoptiques par Commission Paritaire**
2. **Durée conventionnelle annuelle du travail par secteur d'activité**
3. **Durée effective annuelle du travail des ouvriers de l'industrie manufacturière**
4. **Comparaison entre la durée effective et la durée conventionnelle annuelle du travail des ouvriers de l'industrie manufacturière**
5. **Durée effective annuelle du travail des salariés (eurostat)**
6. **Proportion des emplois à temps partiel dans le total des emplois**
7. **Durée conventionnelle annuelle *moyenne* du travail**

Introduction

Depuis 1971, dans le cadre des exercices récurrents de projection à moyen terme, le Bureau fédéral du Plan utilise un certain nombre de données relatives à l'évolution de la durée du travail en Belgique. A cette fin, des informations statistiques, dont certaines remontent à 1955, ont été méthodiquement relevées.

Le débat actuellement en cours sur la répartition du temps de travail a incité le Bureau fédéral du Plan à mettre à la disposition de la collectivité, en particulier des chercheurs qui se penchent sur cette problématique, un outil statistique qui reprend l'ensemble de ces informations. Ce travail, qui pourrait à terme s'enrichir d'autres statistiques, fera l'objet d'une actualisation annuelle. L'utilisateur aura accès à ces mises à jour sur support informatique (ou via Internet).

Le Planning paper présenté ici comporte deux parties. La première développe les aspects méthodologiques qui ont permis d'établir les séries statistiques, ainsi qu'une brève analyse descriptive de celles-ci. La seconde partie constitue le dossier statistique proprement dit, qui couvre la période 1955-1995.

Les estimations de la durée *annuelle* du travail sont développées autour de trois concepts.

Le premier reprend les estimations de la durée *conventionnelle* annuelle du travail qui représente en quelque sorte la norme en cette matière convenue entre les partenaires sociaux. Les calculs effectués par le Bureau fédéral du Plan sont basés sur les conventions collectives du travail, établies essentiellement par commission paritaire, qui déterminent la durée hebdomadaire de travail ainsi que le nombre de jours de vacances annuelles. Le dossier détaille les hypothèses de travail utilisées pour déterminer la durée conventionnelle *annuelle* par commission paritaire d'une part, et d'autre part, celles permettant d'établir cette durée par secteur d'activité, concept économique plus opérationnel que les commissions paritaires.

Le deuxième concept concerne la durée *effective* annuelle du travail. Deux types d'estimations sont présentées.

Dans une première section sont reprises les estimations de la durée effective de travail des ouvriers de l'industrie manufacturière. Ces statistiques, basées sur les statistiques industrielles publiées par l'I.N.S., présentent l'avantage d'être disponibles pour l'ensemble de la période envisagée, avec un détail sectoriel équivalent à celui qui a pu être établi pour la durée conventionnelle. Elles présentent cependant l'inconvénient de ne pas couvrir l'ensemble de la population salariée, puisque leur champ d'application ne couvre ni les employés ni les secteurs autres que l'industrie manufacturière.

Une deuxième section reprend les estimations de la durée effective du travail établies à partir des enquêtes sur les forces de travail. EUROSTAT publie depuis quelques années une estimation de la durée effective annuelle du travail qui couvre l'ensemble des salariés, pour tous les secteurs d'activité. Malheureusement, ces statistiques sont limitées à la période 1983-1994 et ne permettent pas d'établir un détail sectoriel très fin. De plus, les niveaux de durée du travail constatés sont difficilement compatibles avec les estimations précédentes de la durée conventionnelle et de la durée effective des ouvriers.

Enfin, le troisième concept couvre le temps partiel en présentant des données relatives au poids du travail à temps partiel dans les différents secteurs d'activité. Ce poids dépend de deux paramètres, d'une part la proportion de travailleurs à temps partiel dans le total des emplois et, d'autre part, la durée relative moyenne du travail à temps partiel par rapport à la durée moyenne d'un "temps plein".

Méthodologie et analyse descriptive

1

Note méthodologique

A. Durée conventionnelle annuelle du travail

1. SOURCES

Deux sources principales alimentent les statistiques utilisées pour la confection des séries relatives à la durée conventionnelle annuelle du travail.

Source M.E.T.

Le service des relations collectives du Ministère de l'Emploi et du Travail collecte et synthétise les résultats des négociations collectives qui font état de la durée du travail par commissions et sous-commissions paritaires. C'est la source "durée du travail par convention".

Les éléments utilisés dans les textes des commissions paritaires ont servi à établir une durée annuelle conventionnelle du travail par commission. Les données exploitées par le Bureau fédéral du Plan au départ des documents fournis par le Service des Conventions Collectives du travail du M.E.T. sont basées sur les conventions collectives, lesquelles ont intégré certains éléments provenant d'autres sources, telles que:

- accords interprofessionnels
- conférences nationales du travail
- conférences nationales de l'emploi
- comité national d'expansion économique

Le Bureau fédéral du Plan prend ensuite la responsabilité de compléter ces informations; en cas de silence des commissions paritaires ou d'hiatus de celles-ci dans la chronologie des documents utilisés ¹, l'on a procédé par interpolations raisonnées pour combler les lacunes de la documentation disponible. Ensuite un certain nombre d'opérations sont effectuées pour convertir les paramètres fournis par les conventions en durée annuelle.

1. Synthèses des conventions collectives réalisées par le Service compétent du M.E.T.

Source O.N.S.S.

Les données statistiques de l'O.N.S.S. relatives à l'effectif des salariés, par secteur d'activité, ont été utilisées pour pondérer les durées annuelles par convention afin d'opérer les agrégations sectorielles nécessaires.

- de 1955 à 1972, données manuscrites copiées à l'O.N.S.S. en nomenclature S.D.N./C.I.T.I.
- de 1973 à 1992, listings mécanographiques U3 et BD2, en nomenclature NACE.70
- à partir de 1993, listings informatisés U3 et BD2, en nomenclature NACE.BEL

Le recours à cette source est rendu nécessaire par le fait que l'effectif de chaque commission n'est identifiable que sporadiquement et que le champ d'application par commission paritaire n'est pas compatible avec la définition des secteurs d'activité.

2. CHAMP D'OBSERVATION

L'étude couvre une période d'observations chronologiques allant de 1955 à 1995. Elle est limitée au secteur privé, du fait de l'utilisation des conventions collectives de ce secteur. Cependant, les effectifs O.N.S.S. utilisés pour déterminer la durée de travail par secteur d'activité incluent les travailleurs des entreprises publiques; il n'est en effet pas possible d'isoler dans ces statistiques les seuls ouvriers et employés du secteur privé sur l'ensemble de la période considérée.

Les séries chronologiques sont détaillées en 32 secteurs d'activité, auxquelles il faut ajouter certaines agrégations ainsi que l'ensemble des entreprises. Elles sont établies pour les deux catégories socio-professionnelles ouvriers et employés, ainsi que la série moyenne de ces salariés.

3. MÉTHODE DE CALCUL

*Phase I
Durée annuelle par
commission paritaire*

Cette phase consiste à convertir les données relatives aux commissions paritaires, établies en heures par semaine ou en jours par an, en durées annuelles (nombre d'heures de travail par travailleur occupé à temps plein).

Les paramètres utilisés sont les suivants:

- A. date de prise en cours d'un changement d'un des paramètres donnés ci-après
- B. durée hebdomadaire du travail exprimé en nombre d'heures par semaine
- C. jours fériés exprimés en jours par année
- D. vacances annuelles exprimées en jours par an
- E. années bissextiles exprimées en 1 jour par an pour les années concernées
- F. régime hebdomadaire du travail exprimé en nombre de jours de travail par semaine

Les jours fériés légaux ont été estimés uniformément à 10 jours par an. Il n'a pas été tenu compte ici des particularités propres à certains secteurs du fait du manque de transparence du texte conventionnel à ce sujet et de l'impossibilité d'assurer la cohérence chronologique.

Les jours de vacances annuelles sont passés progressivement de 6 jours ouvrables par an à 24 jours. Le dépouillement des données du M.E.T. n'a pas permis d'obtenir pour chaque commission paritaire des indications annuelles. Il a été considéré alors implicitement que les données citées pour une année restaient d'application jusqu'à ce qu'une nouvelle donnée explicite apparaisse. En l'absence de toute don-

née concernant les vacances annuelles pour une commission paritaire déterminée, il a été considéré que le régime général était d'application. Dans ce cas, la documentation utilisée est la réglementation générale, fournie par l'Office National des Vacances Annuelles. Enfin, lorsque des indications faisaient défaut dans une commission paritaire mais étaient connues pour une autre appartenant à la même branche, cette information a été utilisée pour combler les lacunes existantes.

Il n'est pas superflu de tenir compte des *années bissextiles*. La durée du travail est en effet modifiée vers le haut de 0.4 pour cent en moyenne sous l'effet de cette journée supplémentaire.

Le régime hebdomadaire du travail est passé progressivement de 6 jours à 5 jours. Ce paramètre est capital puisqu'il sert de diviseur à la durée hebdomadaire du travail. Travailler 44 heures semaine en 6 jours par semaine donne 7,33 heures/jour et en 5 jours par semaine 8,80 heures/jour.²

La difficulté, et *ipso facto* la spécificité du calcul est d'établir une *durée annuelle conventionnelle* à partir d'une combinaison d'éléments calculés, tantôt par semaine, tantôt par année, voire par mois. Les éléments précités ont dû être rassemblés pour chaque année. De plus, il a fallu tenir compte du fait que certaines conventions ne démarrent pas nécessairement au 1er janvier de chaque année. Un calcul particulier tenant compte du mois de départ des conventions a été nécessaire.

Formules de calcul:

- pour A: il est tenu compte du mois au cours duquel est intervenu le changement
- pour B: durée hebdomadaire x 52 = nombre maximum d'heures de travail par an
- pour C: B/F x C. à déduire de B
- pour D: B/F x D. à déduire de B
- pour E: B/F x E. à ajouter à B, pour les années concernées
- pour F: 5 ou 6 jours/semaine

2. Les minutes sont toujours exprimées en centièmes d'heure dans cette étude.

Phase II
Durée annuelle par secteur
d'activité

Cent commissions paritaires ont été examinées. Pour nonante-quatre d'entre elles, il a été établi une fiche chronologique reprenant les paramètres précités, avec leur conversion en durée annuelle. Une quarantaine ont été sélectionnées en tant que commissions *pilotes* des secteurs étudiés.

Les commissions pilotes ont été retenues en fonction des critères suivants:

- la convention est conclue pour l'ensemble d'une branche ou d'un secteur plutôt qu'une commission particulière à une sous-branche ou une région. Les commissions paritaires régionales ou par sous-secteur n'ont pas été utilisées;
- la commission répond au premier critère et existe depuis 1955. Si la convention retenue ne démarre pas en début de période, la commission la plus proche du critère précédent est retenue en début de période.

Il a été retenu au moins une commission pilote par secteur. Lorsqu'il existe une commission séparée pour les ouvriers d'une part, et les employés d'autre part, deux commissions ont été retenues.

Le choix de commissions pilotes est justifié par le fait qu'il n'existe pas de statistique cohérente permettant une identification systématique de l'effectif correspondant à chacune des commissions. De plus, les nomenclatures économiques utilisées pour la définition des secteurs d'activité ne sont absolument pas compatibles avec les délimitations des branches couvertes par les commissions paritaires.

Ces données sont établies pour 32 secteurs d'activité "de base". Il est possible à partir de celles-ci de calculer la durée du travail à un niveau sectoriel plus agrégé. (Cfr. annexe 1).

A titre illustratif, l'encadré ci-contre développe les calculs effectués pour le secteur textile en 1984.

Exemple illustratif du calcul de la durée conventionnelle annuelle du travail.

Il a été choisi d'illustrer le cheminement qui conduit à la détermination d'une durée conventionnelle annuelle moyenne pour une branche donnée, et pour une année donnée, au départ de l'application d'une décision d'une commission paritaire commençant en début d'année, et dont les éléments de calcul sont différents pour les ouvriers et les employés.

L'exemple choisi est le secteur textile pour l'année 1984 où une modification de la durée hebdomadaire du travail est intervenue au 1er janvier.

Commissions paritaires concernées par ce secteur

C.P. n°	Nom: Textile	Nombre de travailleurs (selon source C.P.)
120	C.P. de l'industrie textile et de la bonneterie	44 000
123	C.P. de l'industrie textile de Verviers	960
214	C.P. pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie	7 000

Commissions paritaires retenues pour ce secteur (commissions pilotes)

- pour les ouvriers: n° 120
- pour les employés: n° 214
- la C.P. 123 a été écartée parce que régionale et de faible effectif

Première phase: détermination de la durée annuelle du travail, séparément pour les ouvriers et les employés.

C.P. n°	Année	Début	Durée hebdo. en heures	Jours fériés		Vacances		Année bis-sextile en heures	Régime hebdo. en jours	Durée du travail en heures par an
				en jours	en heures	en jours	en heures			
120	1983		39	10	78	24	187	0	5	1763
	1984	01.01	38	10	76	24	182	8	5	1725
214	1983		38	10	76	24	182	0	5	1718
	1984	01.01	37.3	10	75	24	179	7	5	1695

Calcul pour 1984		Avec C.P. 120*		Avec C.P. 214*	
Jours fériés en heures	38 / 5 x 10 = 76			37.3 / 5 x 10 = 75	
Vacances en heures	38 / 5 x 24 = 182			37.3 / 5 x 24 = 179	
Année bissextile en heures	38 / 5 x 1 = 8			37.3 / 5 x 1 = 7	
Durée conventionnelle	38 x 52 - (76+182) + 8 = 1725			37.3 x 52 - (74+179) + 7 = 1695	

* Remarques: les calculs intermédiaires sont présentés en arrondis, mais les opérations sont effectuées avec les décimales.

Seconde phase pondération par l'effectif ONSS

	Durée du travail (a)	Effectif O.N.S.S. (b)	Volume de travail, en millions d'heures (c)
Ouvriers (C.P. 120)	1725	52668	90.9 (a)x(b)
Employés (C.P. 214)	1695	8209	13.9 (a)x(b)
Total	1721 (a) = (c) / (b)	60877	104.8

4. LISTE DES DONNÉES DISPONIBLES

a. Fiches annuelles par commission paritaire

Reprennent pour chaque année de 1955 à 1995 et pour toutes les commissions, les paramètres permettant de déterminer la durée annuelle du travail.

b. Tableaux synoptiques de 1955 à 1995 - (voir Seconde Partie, feuillet 1)

Regroupent pour toutes les années de 1955 à 1995, et pour toutes les commissions paritaires, les éléments suivants, séparément:

- durée annuelle par travailleur
- durée hebdomadaire conventionnelle
- nombre de jours de vacances annuelles conventionnels

c. Fiches annuelles par secteur d'activité

Reprennent pour chaque année, pour chaque secteur, les commissions pilotes retenues, avec indication de toutes les commissions qui concernent le secteur étudié. Pour chaque commission la durée conventionnelle annuelle du travail calculée est indiquée.

d. Fiches chronologiques par secteur d'activité - (voir Seconde Partie, feuillet 2)

Reprennent, par secteur, pour la période 1955 à 1995, l'évolution de la durée conventionnelle du travail, séparément pour les ouvriers, les employés, et le total. (32 branches + les agrégations).

e. Liste des commissions paritaires - (voir annexes 2 et 3)

Par secteur

Enumération des commissions paritaires (n° et intitulé) selon la liste des secteurs, avec indication des commissions pilotes retenues.

Par n° d'ordre des commissions

Cette liste permet la lecture des récapitulatifs (tableaux synoptiques) donnant par n° de commission, l'évolution de 1955 à 1995.

B. Durée effective annuelle du travail

1. SOURCE I.N.S.

a. Description

Les statistiques industrielles de l'I.N.S. fournissent pour les ouvriers des entreprises manufacturières deux éléments qui permettent d'approcher le concept de durée effective.

Le nombre d'ouvriers par secteur I.N.S.

Les chiffres utilisés dans la présente publication sont tirés de l'annuaire statistique de l'I.N.S. et des statistiques industrielles. Il s'agit, pour la période 1955 à 1993, des statistiques du personnel des établissements industriels assujettis à une statistique mensuelle d'activité industrielle ainsi que le personnel recensé dans les établissements industriels occupant 10 ouvriers ou plus et pour lesquels il n'existe pas de statistique mensuelle d'activité. Il s'agit du nombre d'ouvriers inscrits sur les listes de paie.

La nomenclature propre à l'I.N.S. est uniformisée jusqu'en 1993. A partir de 1994, la source PRODCOM a été utilisée par l'I.N.S., ce qui ne va pas sans provoquer une rupture de séries du fait d'une modification de l'assiette statistique et d'un changement de nomenclature.

L'introduction de PRODCOM a quelque peu modifié le nombre de déclarants, du fait notamment que les deux groupes d'entreprises soumises à la statistique ne le sont plus uniquement en fonction du nombre d'ouvriers mais également du chiffre d'affaire:

- les entreprises industrielles occupant au moins 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires atteint au moins 100 millions de FB et
- d'autres entreprises ayant une activité industrielle secondaire, occupant dans cette activité au moins 20 personnes ou réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 100 millions de FB.

La nomenclature utilisée depuis janvier 1994 est conforme à la nomenclature d'activités NACE-BEL. Elle diffère de la nomenclature propre à l'I.N.S. utilisée avant 1994. Par ailleurs les statistiques de certains secteurs (énergie, récupération, distribution d'eau, abattoirs, laiteries, sidérurgie) sont encore collectées selon l'ancien système.

La révision des fichiers opérée par l'I.N.S. lors du passage à PRODCOM a pu également avoir pour effet d'éliminer de la collecte statistique un certain nombre d'entreprises qui ne correspondaient pas aux critères de dimension ou d'activités.

Ceci ne permet pas d'assurer que les données collectées jusqu'en 1993 inclus sont comparables à celles fournies à partir de 1994. Comme il est pratiquement impossible de construire des séries homogènes sur l'ensemble de la période considérée, il faut acter que pour certains secteurs de base (par exemple Fer et Acier, Fibres artificielles, Caoutchouc,...), il existe une rupture de série en 1994.

Le nombre total d'heures prestées

L'I.N.S. fournit une moyenne mensuelle du total des heures effectives (y compris les heures supplémentaires déclarées) prestées par tous les ouvriers présents. Ce chiffre a été multiplié par 12 puisque nos séries sont établies en durée annuelle.

Le nombre d'heures annuelles est divisé par l'effectif I.N.S. des ouvriers pour construire la durée annuelle effective par ouvrier. Comme les données de base ne

distinguent pas les ouvriers à temps plein et ceux à temps partiel, il s'agit d'une durée annuelle *moyenne*.

Il a été tenté de rapprocher les secteurs utilisés par l'I.N.S. des codifications NACE, pour permettre d'établir des comparaisons suffisantes entre la durée conventionnelle et la durée effective.

Les secteurs manufacturiers ont été agrégés en biens de consommation, biens intermédiaires et biens d'équipement pour la période 1955 à 1995.

b. Liste des données disponibles - (voir Seconde Partie, feuillets 3 et 4)

- Tableaux par branches (17) et leurs agrégations (3) ainsi que le total des industries manufacturières.

Ces tableaux, établis pour la période 1955 à 1995 donnent la durée effective annuelle du travail ainsi que l'effectif I.N.S. et le nombre d'heures (quantité de travail) prestées.

- Tableaux établis en 17 branches et leurs agrégats, en heures par an, comparant la durée du travail par ouvrier, d'une part pour la durée conventionnelle, d'autre part pour la durée effective, pour la période 1955 à 1995.

2. SOURCE EUROSTAT

Récemment³, EUROSTAT a publié une estimation de la durée effective annuelle du travail basée sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail.

Ces estimations couvrent les années 1983 à 1994 et concernent l'ensemble des salariés, sans distinguer parmi ceux-ci les ouvriers, les employés et les fonctionnaires du secteur public. Ces estimations fournissent la durée effective annuelle des salariés à temps plein et à temps partiel, ainsi que la durée moyenne pour l'ensemble des salariés. La désagrégation sectorielle disponible sur l'ensemble de la période est limitée à l'agriculture, l'industrie (= énergie + industrie manufacturière + construction) et les services (marchands et non marchands confondus). La publication "de base" (1983-1992) présente un détail sectoriel plus fin, qu'il n'est toutefois pas possible d'exploiter. En effet, l'actualisation 1993 et 1994 ne fournit plus ce niveau de désagrégation. De plus, les estimations sur la période 1983 à 1992 pour les 3 secteurs agrégés ont été revues à l'occasion de l'actualisation des séries, suite à des raffinements de la méthodologie de calcul développée par EUROSTAT. Cette méthodologie n'est toujours pas "stabilisée" et les données de 1995 non encore publiées.

Il s'ensuit que ces données sont difficilement comparables avec les durées conventionnelles et effectives décrites aux paragraphes précédents. En effet, les estimations établies par EUROSTAT sont basées sur les résultats des enquêtes annuelles sur les forces de travail, enquête par sondage où environ 30 000 ménages sont interrogés pendant une semaine de référence. L'interprétation des statistiques résultant de réponses à une telle enquête diffère fondamentalement de celle que l'on peut donner aux résultats des conventions collectives de travail conclues entre partenaires sociaux (durée conventionnelle) et de celle basée sur des déclarations faites par les employeurs à l'O.N.S.S. et l'I.N.S. (durée effective des ouvriers de l'industrie manufacturière). En outre, les champs sectoriels et socio-professionnels couverts sont différents; EUROSTAT considère l'ensemble des salariés dans l'ensemble des activités, y compris les services non marchands, alors que les séries de durée conventionnelle ne concernent que les activités des salariés des entreprises

3. Voir bibliographie (5) et (6).

(hors administrations publiques, enseignement, défense nationale, domestiques) et celles de durée effective basée sur les données de l'I.N.S. ne couvrent que les ouvriers des industries manufacturières.

En dépit de ces difficultés de comparaison, on peut affirmer que les écarts entre les estimations fournies par EUROSTAT et les données conventionnelles et effectives établies sur base des données belges sont difficilement expliquables (voir Chapitre 2, section B.2.) .

En l'état actuel des travaux, le Bureau fédéral du Plan retient essentiellement des estimations fournies par EUROSTAT la durée *relative* du travail à temps partiel par rapport à celle du temps plein. Ces rapports sont utilisés dans les travaux, de modélisation notamment, du Bureau fédéral du Plan pour évaluer l'emploi en équivalent temps plein, le volume de travail en heures-année ou encore pour calculer la durée annuelle "moyenne" du travail, tenant compte de l'influence du développement du travail à temps partiel. Pour calculer cette durée relative par secteur agrégé (ventilation du modèle HERMES), les statistiques qu'EUROSTAT publie annuellement (durées hebdomadaires habituelles des salariés à temps plein et à temps partiel) ont été également utilisées.

Les séries statistiques établies sont reprises dans la Seconde Partie, feuillet 5.

C. Proportion des travailleurs à temps partiel dans le total des emplois

Etant donné le développement que connaît le travail à temps partiel au cours des 20 dernières années, toute évaluation de la durée du travail se doit de quantifier le plus exactement possible son degré d'importance, qui résulte de deux facteurs:

- la part des emplois à temps partiel dans le total des emplois;
- la durée relative d'un emploi à temps partiel par rapport à un emploi à temps plein.

Ce paragraphe s'attache à la méthodologie d'évaluation du premier de ces facteurs (pour le second, voir section 1.B.2.).

Même si les concepts à recenser semblent relativement faciles à identifier, l'établissement de statistiques précises, harmonisées dans le temps et cohérentes - du point de vue notamment de l'agrégation sectorielle - n'est pas aisé. Cela tient à de multiples facteurs ⁴:

- le concept de travail à temps partiel n'est pas homogène, les régimes sont multiples et peuvent différer d'une entreprise à l'autre, ou encore selon la méthodologie d'évaluation utilisée;
- en liaison avec ce premier facteur, les règles de définition du travail à temps partiel peuvent varier dans le temps, provoquant des ruptures dans les séries chronologiques;
- les séries disponibles sont établies selon des sources différentes; elles peuvent être d'origine administrative (I.N.A.M.I., O.N.S.S...), provenir d'enquêtes auprès des employeurs, ou encore d'enquêtes auprès des ménages (Enquêtes sur les forces de travail), ou bien d'une combinaison de ces sources;
- les nomenclatures d'activité peuvent être différentes selon les sources utilisées, ou encore, pour une source donnée, peuvent-elles être modifiées en cours de période (par exemple les enquêtes sur les forces de travail à partir de 1993 utilisent la nomenclature NACE-BEL); cela pose de difficiles problèmes de pondération pour reconstituer des agrégats sectoriels homogènes, ou une série globale du poids du temps partiel dans l'économie;
- le même problème de pondération se pose lorsque l'on veut reconstituer des séries globales à partir de différents groupes socio-professionnels (ouvriers, employés, fonctionnaires, indépendants, aidants, ...), dont les définitions ne sont par ailleurs pas toujours identiques d'une source à l'autre ...

Depuis sa création, le Bureau fédéral du Plan utilise un certain nombre de données pour évaluer la proportion de travailleurs à temps partiel dans l'emploi. Ces évaluations reposent sur des sources différentes telles que l'I.N.A.M.I., l'O.C.D.E., les Recensements, les Enquêtes sur les forces de travail (I.N.S. et EUROSTAT).⁵ Pour les années les plus récentes (depuis 1983) celles-ci paraissent s'imposer comme source de référence, notamment par le niveau de détail assez fin qu'elles permettent d'établir, même si certains résultats ne paraissent pas toujours présenter un niveau élevé de fiabilité.

Le dossier statistique (feuille 6) reprend les estimations de la proportion du travail à temps partiel, selon divers concepts et pour des périodes différentes.

4. Voir bibliographie (26).

5. Voir bibliographie (24) et (25).

1. SÉRIES GLOBALES

Le tableau 1 reprend deux séries historiques, depuis 1955, des estimations du pourcentage de travailleurs à temps partiel au niveau de l'économie globale. Deux agrégats sont présentés:

- La proportion du temps partiel dans la population active occupée, c'est-à-dire l'emploi total, tous statuts socio-professionnels (y compris les non salariés) et tous secteurs d'activité confondus. Cette série est construite à partir d'informations contenues dans les Recensements de 1961, 1970 et 1981, dans l'Enquête socio-économique de 1977 et dans les Enquêtes sur les forces de travail (bisannuelles à partir de 1973, annuelles à partir de 1983). Les données sont ajustées pour mieux traduire la situation au 30 juin de chaque année - plutôt qu'aux dates particulières des Recensements ou Enquêtes - et les années manquantes sont établies par interpolations (ou rétropolation avant 1961)⁶.
- La proportion du temps partiel dans l'emploi salarié des entreprises. Il s'agit d'un concept d'emploi intérieur (les travailleurs extra-territoriaux sont exclus) couvrant l'emploi salarié (ouvriers, employés, fonctionnaires) des entreprises des secteurs privé et public (hors administrations publiques, enseignement, défense nationale, domestiques). Ce concept est nécessaire pour les travaux menés au Bureau fédéral du Plan, notamment parce qu'il correspond au secteur endogène de ses modèles macroéconomiques (HERMES, MODTRIM). Sous réserve d'approximations rendues nécessaires par l'information statistique disponible (voir ci-après), cette série constitue une approche satisfaisante du poids du temps partiel dans le champ d'application de la durée conventionnelle annuelle déterminée au niveau de l'ensemble des entreprises (cfr. section 1.A.).

En ce qui concerne cette dernière statistique, les données à partir de 1986 sont calculées sur base d'observations détaillées fournies par l'I.N.S. et issues des Enquêtes sur les forces de travail (voir tableau 2, feuillet 6); elle est rétropolée jusqu'en 1955 en utilisant la statistique des temps partiels dans la population active occupée de la manière suivante. Les deux taux de 1986 permettent de calculer le nombre de salariés à temps partiel des entreprises en pourcentage du nombre total de travailleurs à temps partiel; les effectifs utilisés sont ceux de BPEMPL0I, compatibles avec les statistiques d'emploi publiées par le Ministère de l'Emploi et du Travail (publications annuelles "Estimation de la population active au 30 juin"). Ce pourcentage, supposé rester constant, permet de calculer sur la période 1955-1985 le nombre de travailleurs salariés à temps partiel des entreprises et donc leur pourcentage dans l'ensemble des emplois salariés des entreprises fournis par BPEMPL0I.

2. SÉRIES SECTORIELLES

Les tableaux 2.a et 2.b reprennent nos estimations de la proportion des salariés des entreprises travaillant à temps partiel par secteurs d'activité agrégés.

Ces chiffres sont calculés à partir de données détaillées issues des Enquêtes sur les forces de Travail (I.N.S.) et disponibles sur la période 1986-1996. Ces données distinguent les ouvriers, les employés et les fonctionnaires (les indépendants et aidants sont également disponibles, mais ne sont pas traités dans le cadre de cette étude), et sont établies par secteur d'activité, dans la nomenclature NACE-70 (ventilation à 1 chiffre - cfr. annexe 4) de 1986 à 1992 et dans la nomenclature NACE-BEL (ventilation à une lettre - cfr. annexe 5) à partir de 1993. Ce changement de nomenclature pose de multiples problèmes pour construire des séries chronologiques homogènes.

6. Voir bibliographie (4).

La nomenclature NACE-70 (1 chiffre) permet d'approcher de manière satisfaisante une ventilation de l'industrie manufacturière en biens intermédiaires, biens d'équipement et biens de consommation, ce qui n'est pas possible avec la nomenclature NACE-BEL (1 lettre). Il a été décidé d'adopter une présentation uniforme de l'ensemble de l'industrie manufacturière, les données avant 1993 étant agrégées sur base des effectifs de BPEMPOI.

La difficulté la plus aigüe consiste à isoler le concept des salariés des entreprises, qui nécessite d'une part d'exclure les "Organismes extra-territoriaux" (section Q dans NACE-BEL, mais non identifiable dans NACE-70-1chiffre) et d'autre part, d'isoler un secteur des entreprises de services marchands (hors Transports et Communication), qui exclut les administrations publiques, l'enseignement, la défense nationale et les domestiques. Ces dernières catégories ne peuvent être isolées dans NACE-70 où elles sont reprises sous la rubrique 9 avec d'autres activités de services telles que la santé et services vétérinaires, ou encore les services collectifs, sociaux, récréatifs et personnels. Elles sont toutefois approximativement identifiables dans NACE-BEL sous les sections L (Administration publique), M (Education), N (Santé et action sociale), O (Services collectifs, sociaux et personnels) et P (Services domestiques). Ces sections, avec la section Q citée ci-dessus, constituent une désagrégation de l'ancienne rubrique 9 de NACE-70.

La tableau 2.a présente une homogénéisation des séries dans lesquelles les travailleurs domestiques et d'organismes extra-territoriaux sont éliminés et où sont exclus les administrations publiques et l'enseignement au sens strict, correspondant aux sections L et M secteur public dans la nomenclature NACE-BEL. Cette définition tente de cerner au plus près les concepts utilisés dans les modèles du Bureau fédéral du Plan. Pour ce faire, les données de 1986 à 1992, où la rubrique 9 de NACE-70, secteur public, est exclue, sont corrigées par des coefficients calculés de la manière suivante en 1993. Il s'agit pour les salariés à temps plein d'une part, et à temps partiel d'autre part, du rapport entre les effectifs des sections L et M secteur public et des sections P et Q total (secteur privé et secteur public) et les effectifs des sections L, M, N, O, P, Q secteur public uniquement. Ces deux coefficients sont appliqués aux effectifs temps plein et temps partiel de NACE-9 secteur public avant 1993; les nouveaux chiffres ainsi obtenus sont exclus pour calculer la proportion de salariés à temps partiel dans les "Autres services marchands". La colonne "Total des entreprises I.N.S." est obtenue en utilisant les effectifs des Enquêtes comme facteurs de pondération des proportions de temps partiel sectorielles; la colonne "Total des entreprises Bureau fédéral du Plan" utilise les effectifs BPEMPOI.

Le tableau 2.b présente un autre type d'homogénéisation des séries, visant à exclure les "services non marchands" au sens large. Cette définition est plus adéquate notamment pour procéder à des comparaisons internationales et se rapproche des définitions utilisées dans les comptes SEC.

La méthodologie d'homogénéisation est semblable à la précédente, sauf en ce qui concerne les coefficients correcteurs utilisés qui sont basés sur le rapport des effectifs des sections L, M, N, O secteur public et P, Q total aux effectifs des sections L, M, N, O, P, Q secteur public⁷.

Ces 2 tableaux ne diffèrent que pour les proportions de salariés à temps partiel dans les "Autres services marchands" et "Total des entreprises".

7. Pour les détails techniques, voir bibliographie (18).

Les tableaux 3 présentent les proportions de travailleurs à temps partiel dans l'emploi salarié dans le détail fourni par L'I.N.S. Sont distingués les ouvriers, les employés et le secteur public (fonctionnaires) par secteur d'activité. Les proportions totales (des secteurs, des catégories socio-professionnelles) sont calculées à partir des effectifs des enquêtes.

D. Durée conventionnelle annuelle *moyenne* du travail des salariés des entreprises

La durée conventionnelle annuelle moyenne est un concept intégrant l'influence du travail à temps partiel sur la durée conventionnelle annuelle (à temps plein, par définition). Elle est obtenue en multipliant la durée conventionnelle par un "facteur d'équivalence" de la forme:

$$[1 - PRTP(1 - PRO)]$$

où:

PRTP proportion des emplois à temps partiel dans le total des emplois;

PRO durée relative d'un emploi à temps partiel, par rapport à la durée d'un emploi à temps plein.

Ce concept, utilisé notamment dans les modèles du Bureau fédéral du Plan, permet de déterminer la durée conventionnelle par tête, c'est-à-dire par salarié, qu'il soit occupé à temps partiel ou à temps plein. La méthodologie d'évaluation des paramètres *PRO* et *PRTP* est décrite respectivement aux sections 1.B.2. et 1.C.

Les estimations de la durée conventionnelle annuelle moyenne sont reprises au feuillet 7 du dossier statistique.

E. Remarque

D'inévitables imperfections méthodologiques subsistent dans cette étude, en raison essentiellement de la qualité et de l'hétérogénéité des informations statistiques disponibles. Les auteurs seraient reconnaissants aux personnes intéressées par ce travail de leur faire connaître leurs remarques et suggestions, qu'il s'agisse d'améliorer la méthode ou de proposer des extensions de la recherche.

2

Analyse descriptive

L'outil statistique construit selon la méthodologie décrite au chapitre précédent est analysé de manière descriptive dans les sections qui suivent. Cette analyse ne se veut pas exhaustive et, à n'en pas douter, l'outil mis à la disposition de la collectivité sera source de recherches et études complémentaires que l'on espère nombreuses. On se bornera dans le cadre de ce Planning Paper à dégager les principales tendances, historiques et récentes, des évolutions de la durée annuelle du travail, en se limitant notamment aux secteurs agrégés correspondant aux huit secteurs endogènes du modèle HERMES.

A. Evolution de la durée conventionnelle annuelle du travail

La durée conventionnelle du travail représente en quelque sorte la norme en matière de durée du travail, norme convenue entre les interlocuteurs sociaux.

1. EVOLUTION GLOBALE

Si l'on considère l'évolution de la durée conventionnelle annuelle de manière globale, pour l'ensemble des entreprises et des salariés (graphique 1), on constate que le salarié à temps plein de 1995 travaille à 3/4 temps du salarié de 1955. Autrement dit, en quarante années, la durée conventionnelle s'est réduite de 0,71 pour cent par an en moyenne, soit une réduction moyenne du temps de travail de 14 heures et 6 minutes par an, ou encore de 16 minutes et 16 secondes par semaine calendrier. On peut donc parler de poursuite de la tendance séculaire, même si la vitesse de ce mouvement tendanciel peut varier selon les sous-périodes. Ainsi, peut-on décomposer ces quarante années en cinq mouvements différenciés.

La première sous-période qui est celle de la fin des années '50 est marquée par une réduction rapide de la durée conventionnelle, au rythme annuel moyen de 1,18 pour cent. Au cours des années 1961 à 1964, la baisse est pratiquement enrayée puisqu'on n'enregistre plus que 0,13 pour cent de réduction par an. Ensuite, vient une période longue, de 1965 à 1975, où le rythme de baisse de la durée est rapide, atteignant 1,36 pour cent par an en moyenne. Ce rythme s'essouffle au cours des six années suivantes, se limitant à 0,79 pour cent en moyenne annuelle. Enfin, depuis 1982, on constate une quasi-stabilité de la durée conventionnelle qui ne se réduit plus que de 0,16 pour cent par an au cours des quatorze dernières années de la série. Ces tendances sont peu différenciées selon que l'on considère la durée du travail des ouvriers ou des employés. Sur l'ensemble de la période, la durée du travail des ouvriers se réduit légèrement plus rapidement que celle des employés, en raison d'une diminution plus importante de leur temps de travail qui se marque à partir de l'année 1965.

GRAPHIQUE 1

**Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Total général des entreprises**


Ces évolutions sont le résultat de multiples facteurs socio-économiques, dont nous évoquerons certains aspects. Nous laissons aux spécialistes de certaines disciplines, notamment les historiens des relations sociales du travail, le soin d'apporter une analyse plus fouillée que celle présentée ici.

Schématiquement, on peut dire que *jusqu'en 1974-75*, le développement économique était caractérisé par une progression forte et régulière de la demande, des investissements soutenus, des gains de productivité importants et une croissance soutenue des salaires. Dans un tel contexte, la réduction de la durée du travail négociée entre interlocuteurs sociaux procédait d'une logique sociale liée au partage des fruits de la croissance.

L'année 1975 est une année clé puisque c'est à celle-ci que remonte la dernière convention interprofessionnelle en matière de réduction du temps de travail qui limitait la durée hebdomadaire à 40 heures. Jusqu'en 1975, le rôle du pouvoir législatif se limitait à entériner les réductions du temps de travail convenues par les partenaires sociaux, souvent avec plusieurs années de retard: les 40 heures / semaine ne seront légalisées qu'en 1978 (il faudra attendre 1997 pour arriver aux 39 heures hebdomadaires).

Depuis 1975, la croissance lente marque entre autres la croissance de l'emploi. L'apparition d'un chômage massif amène syndicats et patronat à négocier de façon explicite sur un partage de la productivité entre hausse des salaires, réduction du temps de travail et créations ou moindres suppressions d'emplois. On est donc dans une logique nouvelle qui est celle du partage du travail, approche différente de celle de la répartition des fruits de la croissance.

Depuis 1975, l'intervention des pouvoirs publics est de plus en plus importante sur ce terrain, en vue de réaliser un certain partage du travail. En 1976 est introduite la prépension légale. Depuis le début des années '80, les préoccupations gouvernementales sont centrées sur l'idée de flexibilité et d'aménagement du temps de travail, venant moduler le principe d'une réduction linéaire et généralisée de la durée hebdomadaire du travail (on peut citer en vrac : introduction de la prépension de retraite (1982), expérience "Hansenne 5-3-3" (1983), annualisation du temps de

travail (1985), les systèmes d'interruptions de carrière, de prépension à mi-temps, d'encouragement au travail à temps partiel,...)¹.

La réduction de la durée conventionnelle est une tendance qui accompagne les progrès de la productivité, et dont elle constitue l'un des modes d'utilisation. Sur les quarante années analysées, les gains de productivité auraient été en moyenne de 3,1 pour cent l'an par travailleur (soit plus d'un triplement du niveau de productivité), et de 4 pour cent l'an par heure (soit presque un quintuplement). La richesse créée par les salariés des entreprises a ainsi vu son volume multiplié par 3,67, soit une croissance moyenne de 3,3 pour cent par an². Une partie de ces gains de productivité ont donc été affectés à la réduction du temps de travail conventionnel.

Comme pour la durée conventionnelle, l'évolution des gains de productivité et de l'activité n'est pas uniforme sur l'ensemble de la période considérée. Grosso-modo, on peut distinguer l'avant et l'après 1975.

Au cours de la première moitié de la période considérée, les gains de productivité atteignent en moyenne 3,8 pour cent par an (par tête), et 4,9 pour cent par an (par heure)³, donnant lieu à une croissance de l'activité des entreprises de 4,74 pour cent par an (son volume a été multiplié par 2,41 de 1955 à 1974), en même temps que la durée conventionnelle de travail diminue au rythme de 1 pour cent par an. Cette évolution de la durée du travail réside évidemment dans la transformation du système productif: passage à des techniques de production plus capitalistiques permettant d'élever la productivité du travail, transformation des conditions de travail et des méthodes d'organisation favorisant à la fois la productivité du travail et du capital, appel à de nouvelles catégories de main-d'oeuvre (notamment féminine). Ces évolutions vont de pair avec un développement de l'emploi salarié au sein des entreprises qui atteint 1 pour cent par an en moyenne. Les gains de productivité ne sont donc pas nécessairement destructeurs d'emplois s'ils se développent dans un environnement macro-économique favorable. Au cours de cette période, ils ont permis d'accroître le niveau de vie de la population, ce qui provoqua une demande accrue de biens et services entraînant une hausse de la production et en définitive de l'emploi, dans un contexte de hausse des salaires et de baisse de la durée du travail. La réduction conventionnelle du temps de travail constitue, au cours de cette période, un processus progressif d'adaptation de l'organisation industrielle au progrès technologique mis en oeuvre au sein même des processus de production. Les niveaux très élevés de productivité atteints n'étaient plus compatibles avec les durées de travail des années '50.

Au cours des vingt dernières années, le moteur se grippe. Les gains de productivité n'atteignent plus que 2,5 pour cent par an en moyenne (par tête), 3,2 pour cent par an (par heure). Le volume de la valeur ajoutée salariée des entreprises n'est plus multipliée que par 1,52 entre 1974 et 1995, soit une croissance de 2,01 pour cent par an en moyenne. L'emploi salarié des entreprises régresse à un rythme de 0,4 pour cent par an et la réduction de la durée conventionnelle n'est plus que de 0,4 pour cent par an. Dans un contexte de chômage massif, la réduction du temps de travail est conçue prioritairement comme un stratégie de redistribution des emplois existants. Comme déjà dit précédemment, on s'installe dans une logique de partage du travail, amenant des arbitrages entre salaire, emploi et durée du travail, étant donné les choix macroéconomiques qui prévalent.

-
1. Voir bibliographie (1) et (12).
 2. Valeur ajoutée à prix constants, par salarié et par volume de travail salarié, pour les secteurs endogènes - entreprises -; estimations Bureau fédéral du Plan.
 3. Ils atteignent respectivement 4,6 pour cent et 5,7 pour cent par an si l'on retient la période 1960-1974.

2. EVOLUTIONS SECTORIELLES

L'évolution globale de la durée conventionnelle annuelle présentée dans la section précédente résulte de comportements différenciés selon les secteurs d'activité, même si les tendances lourdes évoquées précédemment se retrouvent dans chacun de ceux-ci. Pour ne pas alourdir la présentation, seuls les secteurs agrégés sont commentés ici.

GRAPHIQUE 2

Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Agriculture



GRAPHIQUE 3

Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Energie



La durée conventionnelle dans le *secteur agricole* (nous n'opérons pas de distinction entre ouvriers et employés, une seule commission pilote ayant été retenue), est plus élevée que pour l'ensemble des salariés des entreprises et son rythme moyen de réduction légèrement inférieur (-0,67 pour cent par an). Notons que peu d'emplois sont concernés, environ 34.000 salariés en 1955 et 19.000 en 1995.

Le secteur énergétique connaît sur toute la période les durées conventionnelles de travail parmi les plus basses des secteurs d'activité, avec un rythme moyen de réduction sur l'ensemble de la période du même ordre de grandeur que pour l'ensemble des salariés (-0,66 pour cent par an pour les ouvriers et -0,70 pour cent pour les employés). L'allure de la courbe est influencée jusqu'à la fin des années '70 essentiellement par l'évolution du temps de travail dans les charbonnages; la disparition progressive de ceux-ci se traduit par une évolution du temps de travail reflétant celle des sous-secteurs pétrolier et de l'eau, gaz, électricité.

GRAPHIQUE 4

**Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Total des industries manufacturières**



GRAPHIQUE 5

**Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Construction**



Sur l'ensemble de la période, la réduction de la durée conventionnelle est plus rapide dans l'industrie manufacturière que pour l'ensemble des secteurs, et ce particulièrement chez les ouvriers. Toutefois, au cours des dix dernières années, la durée du travail ne diminue pratiquement plus, comme pour l'ensemble des entre-

prises. Il est à noter que c'est dans le sous-secteur des biens de consommation que la réduction du temps de travail a été la plus forte.

Dans le secteur de la *construction*, le rythme moyen de réduction de la durée conventionnelle a été important (-0,81 pour cent par an) pour l'ensemble de la période. Ici aussi, on observe une tendance à la stabilisation au cours de la dernière décennie.

GRAPHIQUE 6

**Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Transports et communications**



GRAPHIQUE 7

**Durée conventionnelle du travail en heures par an, par travailleur.
Autres services marchands**



Le secteur des *transports et communications* est caractérisé par une stabilité de la durée conventionnelle depuis 1975. Auparavant, la réduction avait été importante, de 1,34 pour cent par an en moyenne sur les vingt premières années.

L'ampleur de la réduction de la durée conventionnelle dans les *services marchands* est importante, de 0,73 pour cent par an en moyenne sur l'ensemble de la période.

Il est à noter que la chute est plus prononcée à la fin des années '50 que dans l'ensemble des secteurs, et en particulier que dans l'industrie manufacturière. Toutefois, depuis le début des années '80, la durée du travail n'a pratiquement plus bougé. Ce secteur est naturellement très hétérogène comme le montre l'évolution de la durée conventionnelle dans les sous-secteurs qui ont pu être identifiés. En particulier, le temps de travail conventionnel est sensiblement bas dans le secteur des assurances et dans les institutions de crédit.

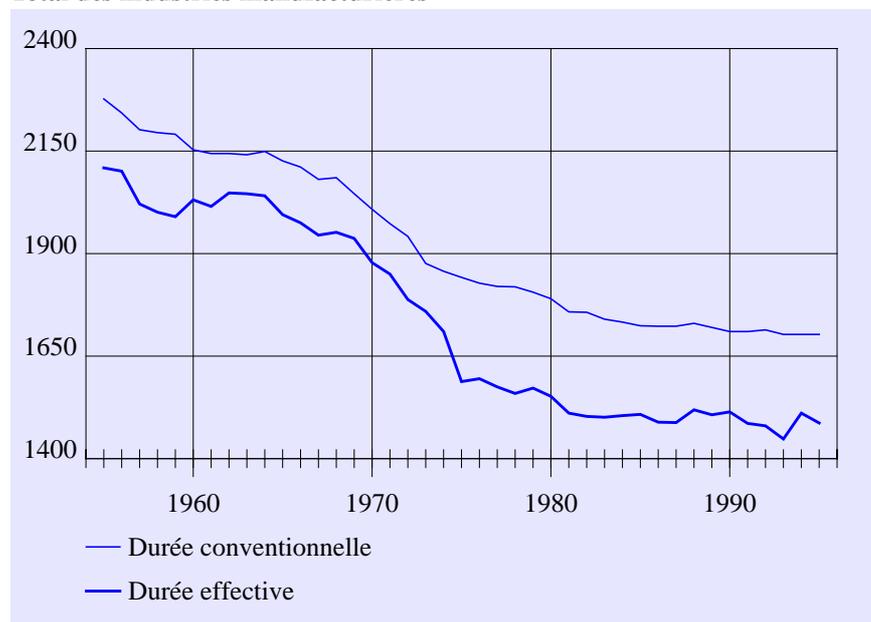
B. Evolution de la durée effective annuelle du travail

1. LES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Les graphiques 8 à 11 présentent l'évolution de la *durée effective annuelle* des ouvriers, sur la période 1955 à 1995, pour l'ensemble de l'industrie manufacturière et pour ses principaux sous-secteurs, à savoir les industries de biens intermédiaires, de biens d'équipement et de biens de consommation. Cette durée est une moyenne intégrant aussi bien la durée effective des ouvriers travaillant à temps plein que celle des ouvriers à temps partiel. Pour rappel, un problème de rupture de séries existe en 1994 (voir note méthodologique, section B.1.). Ces graphiques reprennent également la *durée conventionnelle annuelle* des ouvriers de l'industrie manufacturière, ce qui permet de tirer un certain nombre d'enseignements qui sont présentés ci-après.

GRAPHIQUE 8

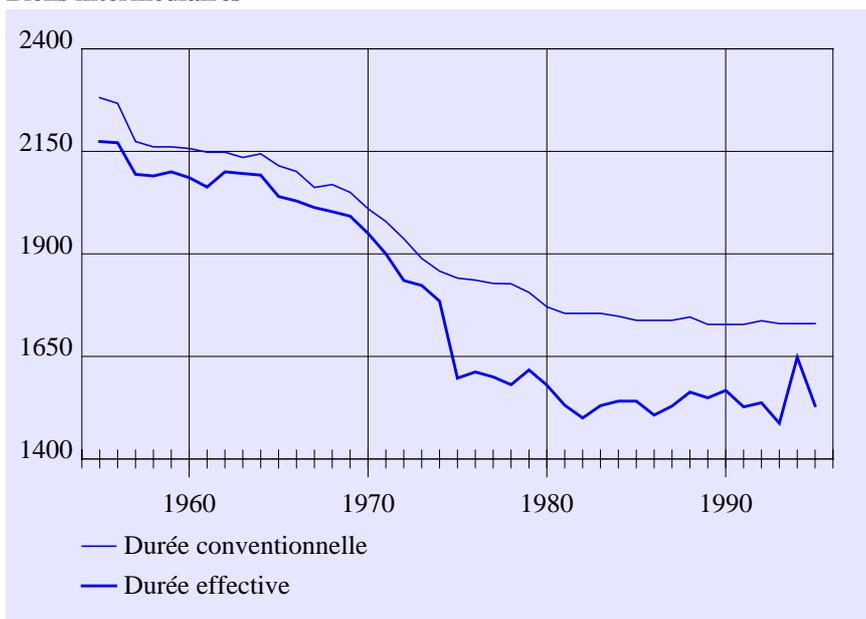
Durée du travail en heures par an, par ouvrier. Total des industries manufacturières



Pour l'ensemble de l'*industrie manufacturière*, la durée effective des ouvriers s'est réduite considérablement, la durée en 1995 étant inférieure d'environ 29,5 pour cent à celle de 1955, soit un rythme moyen de baisse de 0,87 pour cent par an. L'essentiel de cette réduction, comme pour la durée conventionnelle, se produit avant 1975 et l'on constate pratiquement une stabilisation depuis le début des années '80. Ces caractéristiques globales de l'évolution se retrouvent dans chacun des sous-secteurs. On note toutefois que le rythme de réduction est plus rapide dans l'*industrie des biens d'équipement*: il atteint 0,92 pour cent par an sur l'ensemble de la période.

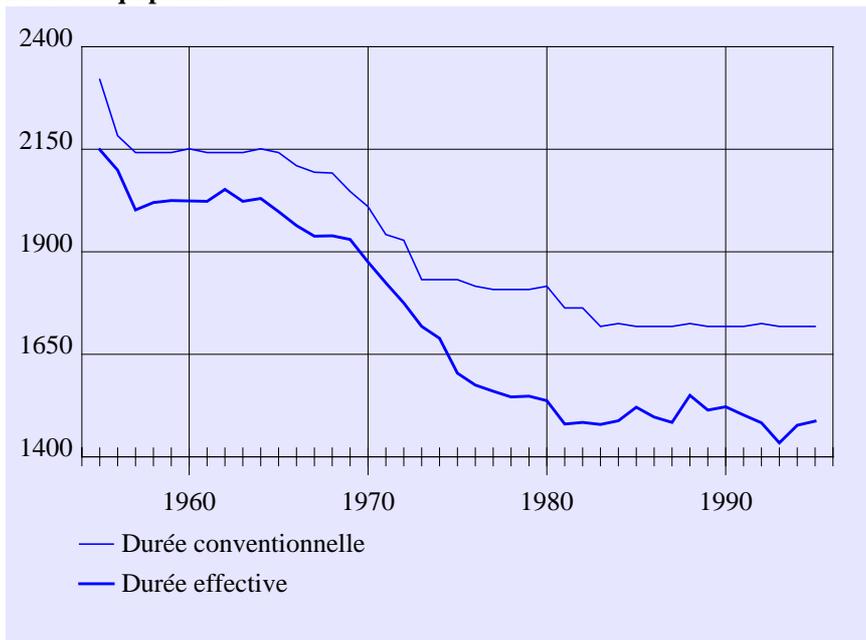
GRAPHIQUE 9

**Durée du travail en heures par an, par ouvrier.
Biens intermédiaires**



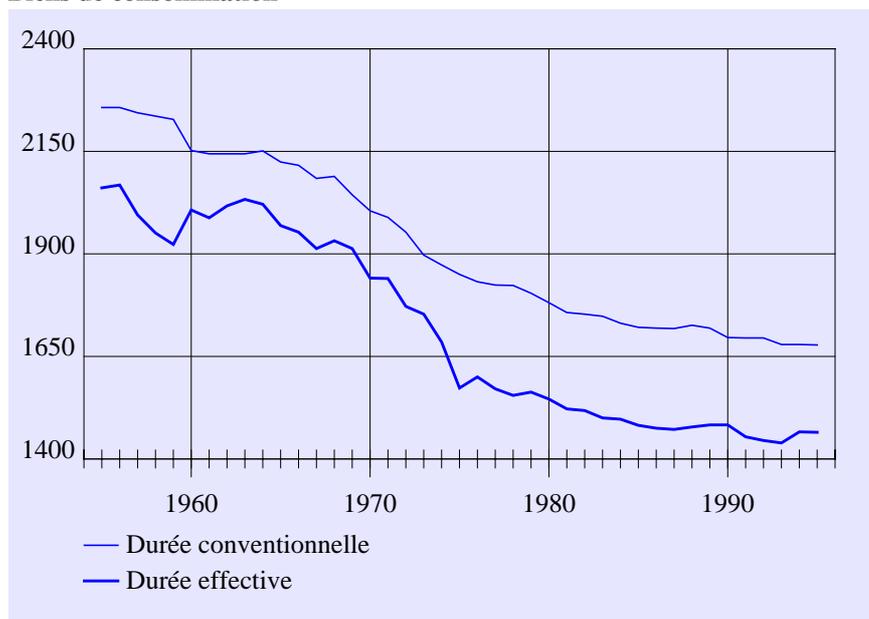
GRAPHIQUE 10

**Durée du travail en heures par an, par ouvrier.
Biens d'équipement**



GRAPHIQUE 11

**Durée du travail en heures par an, par ouvrier.
Biens de consommation**



Pour chaque secteur d'activité, la durée effective a diminué, au cours des quarante années, plus rapidement que la durée conventionnelle (-0,72 pour cent par an en moyenne dans l'industrie manufacturière). Le développement du travail à temps partiel est un élément d'explication, dont la portée est toutefois assez limitée; en effet, le temps partiel est relativement peu répandu chez les ouvriers de l'industrie manufacturière, où il touche environ 4 pour cent des effectifs en fin de période - contre 16 pour cent pour l'ensemble des salariés des entreprises - (cfr. infra).

On observe également qu'à ces niveaux d'agrégation sectorielle, la durée effective est toujours inférieure à la durée conventionnelle et que l'écart s'accroît brutalement à partir de 1974-1975 sans qu'il ne se résorbe complètement par la suite. Outre le travail à temps partiel, cet écart est dû à de multiples facteurs. Si la prestation d'heures supplémentaires concourt à accroître la durée effective au-delà de la durée conventionnelle, il est clair que les autres facteurs contribuant à la baisse de la durée effective sont prépondérants⁴.

Ces facteurs tiennent aux sources diverses d'absentéisme et de ralentissement des prestations effectives dans les cas de crises conjoncturelles ou structurelles, à savoir, outre les jours de congés annuels et fériés: les heures consacrées à l'enseignement ou la formation, les horaires variables, les débuts, changements ou fins d'emploi, les accidents ou incapacités de travail, les congés de maladie et de maternité, les conflits de travail, le chômage temporaire (saisonnier, économique, intempéries)... Bien que les enquêtes sur les forces de travail tentent d'évaluer ces diverses causes d'écart entre l'horaire "habituel" et l'horaire effectif de travail, les statistiques ne sont pas toujours suffisamment significatives pour en évaluer le degré d'importance.

Il existe cependant une relation de type macro-économique qui peut être mise en évidence⁵. En effet, si l'on rapporte la durée effective des ouvriers travaillant à temps plein (cette durée peut être estimée à partir des statistiques disponibles

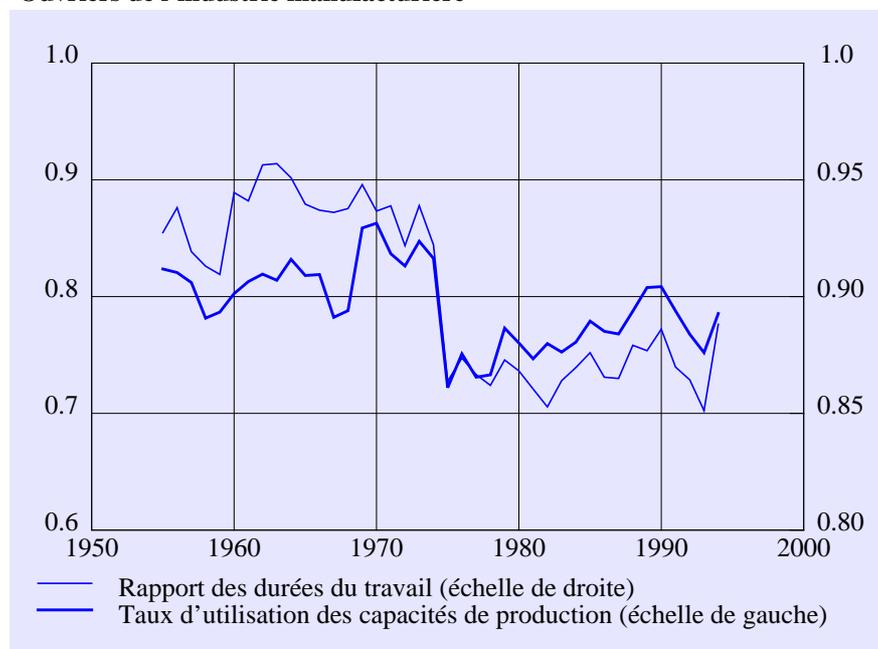
4. Il existe probablement un biais dans le sens d'une sous-estimation des heures supplémentaires, étant donné la source utilisée (cfr. Note méthodologique, section B.1.).

5. Voir bibliographie (27).

moyennant certaines hypothèses raisonnables) à la durée conventionnelle de ces mêmes ouvriers, l'évolution de la série ainsi obtenue peut être bien expliquée par l'évolution du degré d'utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière (graphique 12).

GRAPHIQUE 12

Durée effective des “temps plein” par rapport à la durée conventionnelle et taux d'utilisation des capacités de production. Ouvriers de l'industrie manufacturière



L'estimation économétrique de l'équation:

$$\ln (DEOTP / DCO) = \ln (DEOTP / DCO)_{-1} + \alpha \ln ZKF$$

où:

- DEOTP* Durée effective des ouvriers à temps plein de l'industrie manufacturière;
- DCO* Durée conventionnelle des ouvriers de l'industrie manufacturière;
- ZKF* Taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière,

est robuste:

$$\alpha = 0,361 \text{ (t = 6,45)}$$

$$\bar{R}^2 = 0,905; \text{DW} = 2,67$$

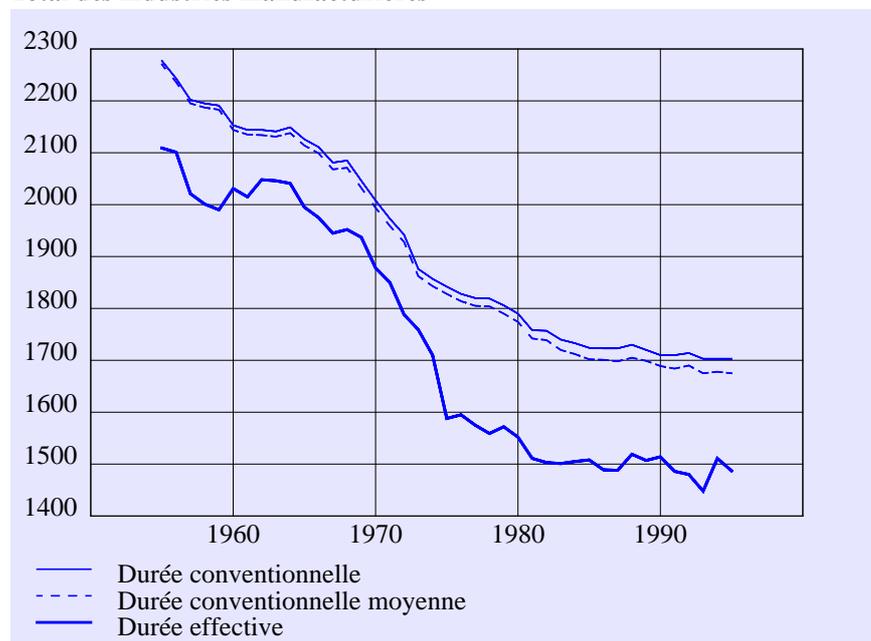
Période d'estimation: 1956-1995.

La durée effective est donc étroitement liée au degré d'utilisation des capacités de production, et la chute observée en 1975 résulte d'une chute de ce degré d'utilisation. Il est remarquable de constater que les deux variables ne se redressent que partiellement au cours des vingt dernières années, leur niveau restant en moyenne inférieur à celui atteint avant 1975. L'évolution de la durée effective dépend donc essentiellement des conditions économiques de production, du moins dans l'industrie manufacturière.

Le graphique 13 illustre le rôle minime que joue le travail à temps partiel dans l'évolution de la durée effective des ouvriers de l'industrie manufacturière⁶.

GRAPHIQUE 13

**Durées annuelles du travail des ouvriers.
Total des industries manufacturières**



Il reprend les durées conventionnelle et effective (temps plein et temps partiel confondus) annuelles déjà présentées, ainsi que l'évolution de la "durée conventionnelle annuelle *moyenne*", ce concept incluant l'effet du travail à temps partiel sur la durée conventionnelle. Il est calculé de la manière suivante⁷:

$$DCOM = [1 - PRTP(1 - PRO)] \times DCO$$

où:

- DCOM*: Durée conventionnelle annuelle moyenne des ouvriers de l'industrie manufacturière;
- PRTP* Pourcentage des ouvriers à temps partiel dans le total des ouvriers de l'industrie manufacturière;
- PRO* Durée relative du temps partiel, par rapport à la durée du temps plein, chez les ouvriers de l'industrie;
- DCO* Durée conventionnelle des ouvriers de l'industrie manufacturière.

6. Les données sont présentées au feuillet 7 du dossier statistique.

7. Voir note méthodologique, section D.

L'effet du temps partiel résulte de deux facteurs:

- PRTP, estimé à partir des données I.N.S. et rétropolé de 1955 à 1985 sur base du rapport en 1986 PRTP ouvriers / PRTP salariés des entreprises;
- PRO, estimé à partir des données EUROSTAT (durées annuelles) et rétropolé de 1955 à 1982 selon un trend⁸.

Le temps partiel se développe lentement chez ces travailleurs et la part de l'écart observé entre durée effective et conventionnelle due au temps partiel ne dépasse pas environ 13 pour cent, en fin de période.

2. L'ENSEMBLE DES SALARIÉS (EUROSTAT)

Les statistiques publiées par EUROSTAT (voir dossier statistique, feuillet 5) concernent l'ensemble des salariés, pour l'ensemble des secteurs agricole, industriel et des services marchands et non marchands confondus, sur la période 1983 à 1994.

Si l'on considère l'ensemble des secteurs d'activité, la durée effective moyenne s'est réduite de 0,4 pour cent par an en moyenne sur la période, essentiellement en raison de l'accroissement de la proportion de salariés à temps partiel. En effet, la durée effective des salariés à temps plein ne se réduit que de 0,1 pour cent par an. Il est à noter que la durée effective des salariés à temps partiel présente une légère tendance à la hausse (+0,1 pour cent par an); ceci résulte probablement des formules diverses qui ont été encouragées permettant de travailler à 4/5, 3/4, 2/3 temps.

La durée effective moyenne dans l'industrie est nettement plus élevée, et se réduit moins vite, que celle dans les services (respectivement -0,13 pour cent et -0,46 pour cent par an en moyenne). Cela s'explique par des durées effectives des salariés à temps plein plus élevées, et décroissant moins rapidement, dans l'industrie que dans les services (respectivement -0,06 pour cent et -0,13 pour cent par an) et par une proportion plus faible de travailleurs à temps partiel dans l'industrie. De plus, la durée d'un temps partiel de l'industrie est nettement plus haute que celle dans les services; toutefois, elle présente un profil décroissant, alors que ce profil est en croissance dans les services (respectivement -0,22 pour cent et +0,20 pour cent par an).

Les enseignements que l'on peut tirer des statistiques EUROSTAT sont intéressants en soi - et peuvent être utilisés à des fins de comparaisons internationales -, mais ces séries se distinguent assez nettement, tant en niveau qu'en terme d'évolution, de celles relatives à la durée conventionnelle d'une part, et à la durée effective des ouvriers de l'industrie manufacturière d'autre part. Ces différences sont illustrées par le tableau et les graphiques suivants.

8. Idéalement, il faudrait utiliser la durée relative "contractuelle" des travailleurs à temps partiel. En l'absence de toute information statistique sur ce concept, c'est le rapport des durées effectives qui a été utilisé. Implicitement, il est donc considéré que les facteurs d'écart entre durées conventionnelles et effectives jouent de manière uniforme sur le temps plein et le temps partiel.

Etant donné les différences de concepts utilisés selon les sources (voir note méthodologique, section B.2.), nous reprenons les agrégats les plus comparables, à savoir:

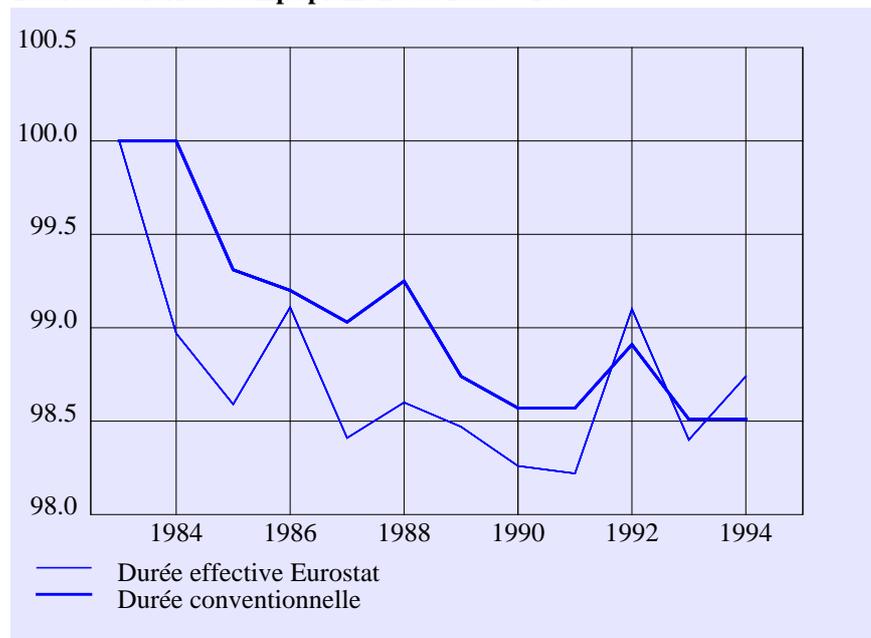
- pour l'ensemble de l'économie, la durée effective des salariés à temps plein (EUROSTAT, ensemble des secteurs) et la durée conventionnelle des salariés (ouvriers et employés de l'ensemble des entreprises);
- pour le seul secteur des services, la durée effective des salariés à temps plein (EUROSTAT, ensemble des services) et la durée conventionnelle des salariés (ouvriers et employés des services marchands);
- la durée effective moyenne des salariés de l'industrie (EUROSTAT) et la durée effective moyenne des ouvriers de l'industrie manufacturière (I.N.S.).

TABLEAU 1 Comparaison des durées annuelles (en heures par an, par tête)

	Durées des salariés à temps plein				Durées effectives moyennes	
	Total des secteurs		Services		Industrie	
	EUROSTAT (durée effective)	Durée conventionnelle	EUROSTAT (durée effective)	Durée conventionnelle	EUROSTAT (salariés)	I.N.S. (ouvriers industrie manufacturière)
1983	1740	1744	1725	1745	1746	1501
1994	1718	1718	1700	1728	1722	1511

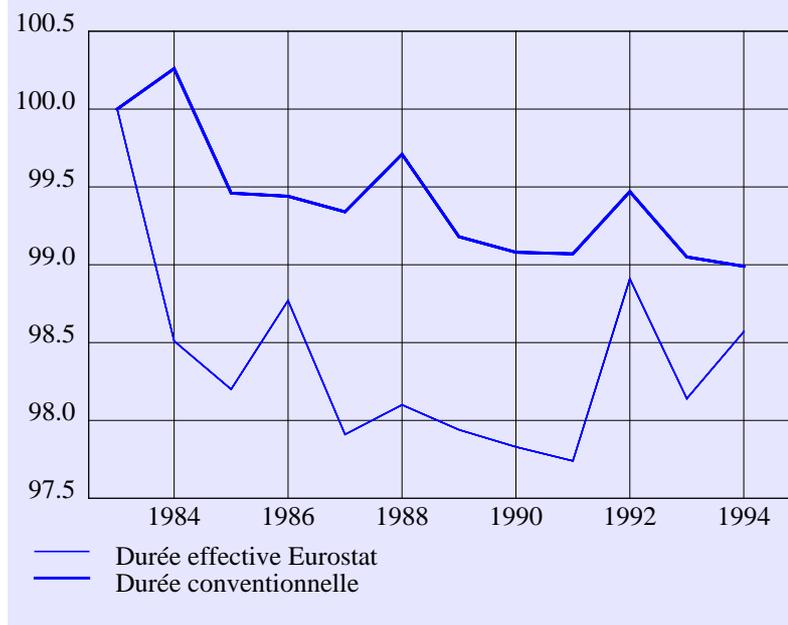
GRAPHIQUE 14

Comparaison des durées effective (EUROSTAT) et conventionnelle. Total des salariés à temps plein. Base: 1983 = 100



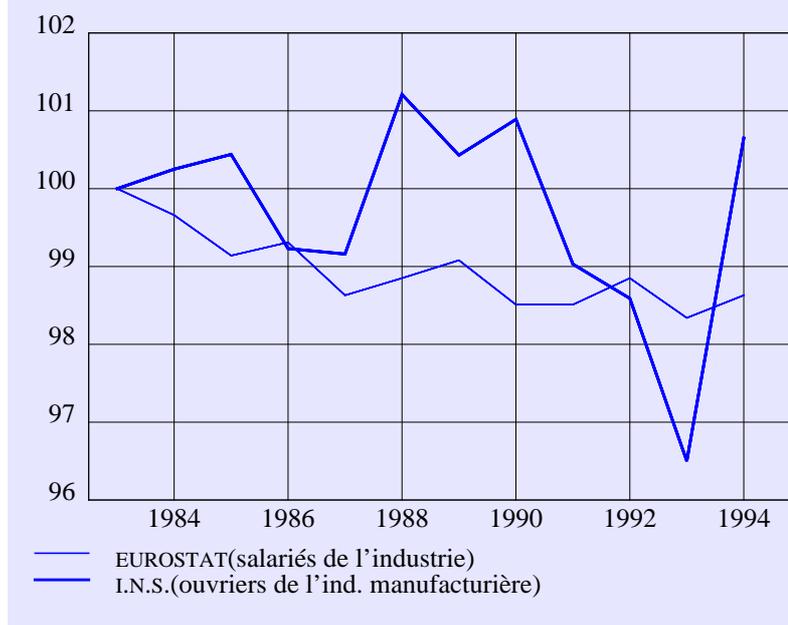
GRAPHIQUE 15

Comparaison des durées effective (EUROSTAT) et conventionnelle.
Total des salariés à temps plein. Services (1983 = 100)



GRAPHIQUE 16

Comparaison des durées effectives moyennes EUROSTAT et I.N.S.
Industrie. Base: 1983 = 100



Pour l'ensemble des secteurs, la durée effective des salariés à temps plein (en niveau) est certes inférieure (ou égale) à la durée conventionnelle, mais l'écart est très faible. Il paraît peu probable que les heures supplémentaires puissent pratiquement compenser les multiples raisons d'absentéisme. En terme d'évolution (graphique 14), il peut paraître étonnant de constater une réduction de la durée effective en 1984, alors qu'il s'agit d'une année bissextile et de reprise économique (+2,8 pour cent pour l'activité des entreprises).

De même, la remontée constatée en 1986 ne s'explique pas par l'évolution conjoncturelle, alors que celle-ci en 1988 (+5,7 pour cent pour l'activité des entreprises) aurait dû se traduire par une hausse plus prononcée de la durée effective, d'autant plus qu'il s'agit d'une année bissextile (or, l'écart par rapport à la durée conventionnelle s'accroît par rapport à 1986 et 1987). Si par après, l'évolution paraît logique, on s'étonnera encore de l'ampleur de la remontée de 1992, certes bissextile mais qui est une année de faible croissance économique. Afin de vérifier ces éléments, une estimation économétrique du même type que celle utilisée pour les ouvriers de l'industrie manufacturière (voir section 2.B.1.), a été testée, sans obtenir de résultats statistiquement significatifs.

Dans le *secteur des services* (graphique 15), les durées effective (des salariés travaillant à temps plein) et conventionnelle présentent une évolution pratiquement stable, marquée uniquement par les années bissextiles et sans effet conjoncturel sur la durée effective. On observe également un écart très faible entre les deux concepts, ce qui pose le problème du niveau relatif de ces deux séries.

Pour l'*industrie* (graphique 16), on peut parler de séries "incompatibles", tant en niveau qu'en évolution. La durée effective selon EUROSTAT est de plus de 200 heures-année supérieure à celle établie selon l'I.N.S. L'ampleur de cet écart est difficilement attribuable aux différences de concepts; la série EUROSTAT comprend, outre les ouvriers de l'industrie manufacturière, ses employés ainsi que les secteurs énergie et construction. Or, d'une part, le temps partiel est plus développé chez les employés que chez les ouvriers; d'autre part, sur base des durées conventionnelles, on ne constate guère de différence de niveau de durée de travail entre employés et ouvriers (la durée conventionnelle des employés dans l'industrie manufacturière est même inférieure à celle des ouvriers en fin de période), et la durée de travail dans le secteur énergétique est plus faible que dans les autres secteurs (la durée dans la construction est pratiquement équivalente à celle de l'industrie manufacturière).

Alors que l'évolution de la durée de travail selon l'I.N.S. est explicable par des facteurs économiques (on remarque bien le ralentissement de l'activité en 1986-1987 et 1991-1992, la récession de 1993 et la période de haute conjoncture 1988-1990; voir également la section précédente), ce n'est pas le cas de la série EUROSTAT qui présente un profil assez régulier et légèrement décroissant.

Etant donné ces difficultés, on retiendra essentiellement des séries EUROSTAT la durée relative du travail à temps partiel, par rapport à la durée du travail à temps plein (voir dossier statistique, feuillet 5). On constate que le travail à temps partiel dans l'ensemble des entreprises est légèrement supérieur à un mi-temps, et que sa durée relative présente une tendance à la hausse. La durée relative du temps partiel est la plus faible dans l'agriculture et la plus élevée dans l'industrie.

Ces données sont utilisées dans les travaux de modélisation du Bureau fédéral du Plan, notamment pour déterminer l'évolution de la durée conventionnelle annuelle "moyenne", intégrant l'effet du travail à temps partiel (cfr. point D. ci-après).

C. Proportion des travailleurs à temps partiel dans le total des emplois

Historiquement (cfr. feuillet 6, tableau 1), le pourcentage *total* de travailleurs à temps partiel (tous secteurs et statuts socio-professionnels confondus) dans l'emploi total (actifs occupés) a été multiplié par 6,8 au cours des quarante années considérées. De 2 pour cent en 1955, la proportion atteint 5 pour cent en 1970, 10 pour cent en 1988 et se situe à près de 14 pour cent en fin de période. L'évolution de ce pourcentage n'est pas uniforme sur la période. On peut distinguer essentiellement trois mouvements spécifiques. De 1955 à 1974, la proportion de travailleurs à temps partiel croît à un rythme moyen de 5,36 pour cent par an - assez élevé donc mais le nombre de travailleurs concernés est faible (de 71.000 actifs occupés à temps partiel en 1955 à 205.000 en 1974) -, ce rythme s'atténuant au cours des six années suivantes (+2,22 pour cent par an entre 1974 et 1980, soit 230.000 temps partiel en 1980), pour se redresser au cours des quinze dernières années (+5,41 pour cent par an), soit quelque 507.000 actifs occupés à temps partiel en 1995. C'est donc la période de crise (et les problèmes consécutifs dans la structure belge de production) qui a suivi le premier choc pétrolier, qui paraît "atypique" dans le développement du travail à temps partiel. Rappelons (cfr. section 2.A.1.) que l'extension du travail à temps partiel à partir du début des années 80 est due notamment aux incitants mis en place par les pouvoirs publics (par exemple, le régime des "chômeurs occupés à temps réduit", qui a connu depuis plusieurs réformes).

Le pourcentage des *salariés des entreprises* travaillant à temps partiel dans l'ensemble des salariés des entreprises⁹ est logiquement plus élevé que le pourcentage total et connaît une évolution assez semblable. Le travail à temps partiel est davantage répandu chez les salariés des entreprises, par rapport aux administrations publiques et aux non-salariés. Sur l'ensemble de la période, le pourcentage des salariés travaillant à temps partiel a été multiplié par 6,8 (comme le pourcentage total), le rythme moyen de croissance annuelle pouvant être décomposé en trois sous-périodes (comme pour le pourcentage total):

- croissance rapide entre 1955 et 1974 (+4,6 pour cent par an, soit de 47.000 salariés à temps partiel en 1955 à 136.000 en 1974);
- croissance ralentie entre 1974 et 1980 (+2,9 pour cent par an, soit 153.000 salariés à temps partiel en 1980);
- croissance importante depuis 1980 (+6,1 pour cent par an, aboutissant à quelque 361.000 salariés occupés à temps partiel en 1995).

Le travail à temps partiel s'est donc diffusé plus largement au sein des salariés des entreprises que dans les autres secteurs et statuts socio-professionnels.

Une ventilation sectorielle de cette proportion des salariés des entreprises travaillant à temps partiel a pu être réalisée sur base de données détaillées des enquêtes sur les forces de travail (I.N.S. - cfr. feuillet 6, tableau 2a (et 2b non commenté ici)), pour la période 1986 à 1996. Ces estimations permettent de mettre en évidence les principaux enseignements suivants.

Sur les dix années considérées, la proportion de salariés à temps partiel dans les entreprises a crû de 4,59 pour cent par an en moyenne (le pourcentage a été multiplié par 1,57). D'un point de vue sectoriel, les rythmes de développement de ce

9. Pour rappel, il s'agit d'un agrégat où sont éliminés de l'emploi total les non-salariés, ainsi que l'emploi des services non marchands (au sens strict) et des organismes extra-territoriaux (frontaliers). La méthodologie de construction de cette série est décrite à la section 1.C.1.

pourcentage les plus rapides sont enregistrés dans les *Transports et Communications* (+9,2 pour cent par an) et dans l'*Energie* et la *Construction* (environ +5 pour cent par an); dans les *Autres services marchands*, ce rythme est limité à +3,2 pour cent par an, et +3 pour cent par an dans l'*Industrie manufacturière*¹⁰. S'agissant de proportions, ces rythmes dépendent notamment des niveaux de départ, qui sont relativement faibles dans tous les secteurs, à l'exception des *Autres services marchands*. Il est clair que l'essentiel des salariés à temps partiel sont occupés dans ces services, où le taux de travail à temps partiel est environ sept fois supérieur en moyenne à celui des autres secteurs d'activité. On constate donc un léger mouvement de diffusion sectorielle du travail à temps partiel (sauf dans l'industrie manufacturière), sous forme d'une amorce de rattrapage des taux sectoriels par rapport à celui des services marchands, rattrapage qui paraît cependant encore fort limité.

D. Durée conventionnelle annuelle *moyenne* des salariés des entreprises

Ces proportions de travailleurs à temps partiel, combinées aux durées relatives du travail à temps partiel, permettent de calculer, à partir des durées conventionnelles, des durées conventionnelles *moyennes*, en ce sens qu'elles intègrent le développement du travail à temps partiel. Le "facteur d'équivalence" entre durée conventionnelle (à temps plein, par définition) et durée conventionnelle moyenne est égale à¹¹:

$$[1 - PRTP(1 - PRO)]$$

Ces paramètres sont calculés pour l'ensemble des salariés des entreprises sur la période 1955 à 1996 (la série PRO observée est rétropolée sur base d'un trend) et par secteur d'activité sur la période 1986 à 1995 (voir dossier statistique, feuillet 7).

L'évolution de la durée conventionnelle moyenne permet de déterminer l'influence du travail à temps partiel sur l'évolution de la "norme" de la durée de travail décidée entre interlocuteurs sociaux (voir graphiques 17 à 22). Idéalement, l'écart entre les deux concepts permettrait d'expliquer une partie de l'écart existant entre durée conventionnelle et durée effective moyenne. Malheureusement, pour cette dernière, des données suffisamment compatibles n'ont pu jusqu'ici être déterminées (voir notamment section 2.B.2.).

Sur les quarante années disponibles, pour l'ensemble des salariés des entreprises, on constate que (graphique 17) la durée conventionnelle moyenne se réduit plus rapidement que la durée conventionnelle¹², étant donné le développement du travail à temps partiel (-0,86 pour cent par an en moyenne). On peut distinguer dans cette évolution générale les mêmes cinq sous-périodes que pour la durée conventionnelle:

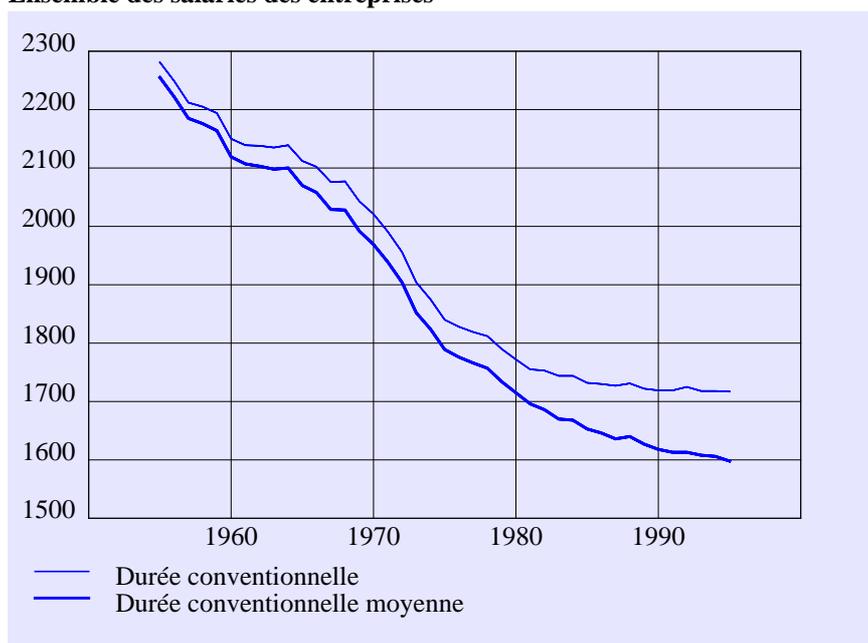
1955 à 1960:	-1,23 pour cent par an;
1960 à 1964:	-0,23 pour cent par an;
1964 à 1975:	-1,45 pour cent par an;
1975 à 1982:	-0,84 pour cent par an;
1982 à 1995:	-0,41 pour cent par an.

10. Etant donné le peu de salariés concernés, les données pour le secteur agricole sont statistiquement peu significatives, et ne permettent pas une analyse spécifique.

11. Voir note méthodologique, section D.

12. L'évolution de la durée conventionnelle des salariés des entreprises est commentée à la section 2.A.1.

GRAPHIQUE 17

Durées conventionnelle et conventionnelle moyenne.
Ensemble des salariés des entreprises

Malgré le développement plus rapide du travail à temps partiel parmi les salariés des entreprises à partir du début des années '80, le rythme de réduction de la durée conventionnelle moyenne (par tête) s'est fortement ralenti au cours des années les plus récentes, par rapport au passé (à l'exception de la courte période des années 1960-1964).

L'évolution de la durée conventionnelle moyenne (DCM) peut être décomposée en deux termes:

$$r(DCM) = r(ETP/N) + r(DC)$$

où:

<i>DCM</i>	Durée conventionnelle moyenne des salariés des entreprises;
<i>N</i>	Nombre de salariés des entreprises;
<i>ETP</i>	Nombre de salariés des entreprises exprimé en équivalents temps plein ¹³ ;
<i>DC</i>	Durée conventionnelle des salariés des entreprises;
<i>r(...)</i>	Taux de croissance.

Le premier terme de l'identité donne l'impact du travail à temps partiel sur la durée conventionnelle moyenne (par tête); au plus la proportion des emplois à temps partiel est élevée et au plus est faible la durée relative du travail à temps partiel, au plus est forte la réduction de la durée conventionnelle moyenne. Le second terme donne l'effet sur la durée conventionnelle moyenne (par tête) de l'évolution de la durée conventionnelle¹⁴; il s'agit ici de l'effet de la "norme" du temps de travail.

Le tableau 2 donne l'évolution de la durée conventionnelle moyenne (par tête) des salariés des entreprises décomposée selon les deux termes précités, par sous-périodes principales.

13. $ETP = (1 - PRTP(1-PRO)) \times N$

14. Ou encore du volume annuel de travail par équivalent temps plein

TABEAU 2 Evolution de la durée conventionnelle moyenne par tête.
Salariés des entreprises (Taux de croissance annuelle moyens en pour cent)

	1955-1960	1960-1964	1964-1975	1975-1982	1982-1995	1955-1995
Total	-1.23	-0.23	-1.45	-0.84	-0.41	-0.86
Effet temps partiel	-0.06	-0.10	-0.09	-0.15	-0.25	-0.15
Effet volume de travail par ETP	-1.18	-0.13	-1.36	-0.69	-0.16	-0.71

Sur les quarante années considérées, il est remarquable de constater que l'essentiel (83 pour cent) de la réduction de la durée conventionnelle moyenne provient de la réduction de la durée conventionnelle par équivalent temps plein, c'est-à-dire en fait de la durée conventionnelle annuelle du travail. Si l'on excepte la période entre 1960 et 1964, l'influence du travail à temps partiel ne devient significative qu'à partir de 1975 (elle représente 18 pour cent de la réduction de la durée conventionnelle moyenne entre 1975 et 1982). Le temps partiel est ensuite la principale source de réduction de la durée conventionnelle moyenne, intervenant pour 61 pour cent de cette réduction entre 1982 et 1995. En fait, depuis 1990, le travail à temps partiel est pratiquement la seule source (91 pour cent) de la réduction de la durée conventionnelle moyenne, celle-ci étant toutefois faible (-0.25 pour cent par an en moyenne entre 1990 et 1995).

Même si son influence est devenue prépondérante au cours des années les plus récentes, le travail à temps partiel n'a pu engendrer une réduction importante de la durée conventionnelle moyenne. Cela s'explique par le fait que cette influence passe par un double facteur de pondération; la proportion des salariés occupés à temps partiel (PRTP) et la durée relative de ces salariés, par rapport à la durée des salariés occupés à temps plein (PRO). Sur les cinq dernières années considérées, pour obtenir une réduction moyenne de 1 pour cent par an de la durée conventionnelle moyenne, il aurait fallu, compte tenu de la durée conventionnelle observée, que PRTP augmente de 10 pour cent par an (passant de 13 pour cent en 1990 à 21 pour cent en 1995) et que PRO diminue progressivement vers un mi-temps (de 0,55 en 1990 à 0,5 en 1995)! Le même résultat sur la durée conventionnelle moyenne eût été obtenu si, compte tenu du développement du travail à temps partiel observé, la durée conventionnelle s'était réduite de 0,8 pour cent par an au cours des cinq années, soit un rythme moyen inférieur à celui observé sur la période 1955 à 1982 (-1 pour cent par an).

En outre, par rapport au travail à temps partiel, la durée conventionnelle a un champ d'application plus large. Elle concerne aussi bien les hommes que les femmes, alors que le temps partiel touche presque exclusivement celles-ci. De plus, la ventilation sectorielle du développement du travail à temps partiel, on l'a vu, est beaucoup plus hétérogène que celle de l'évolution de la durée conventionnelle. Cet effet sectoriel sur la durée conventionnelle moyenne est illustré brièvement ci-après (tableau 3 et graphiques 18 à 22) pour la période 1986 à 1995.

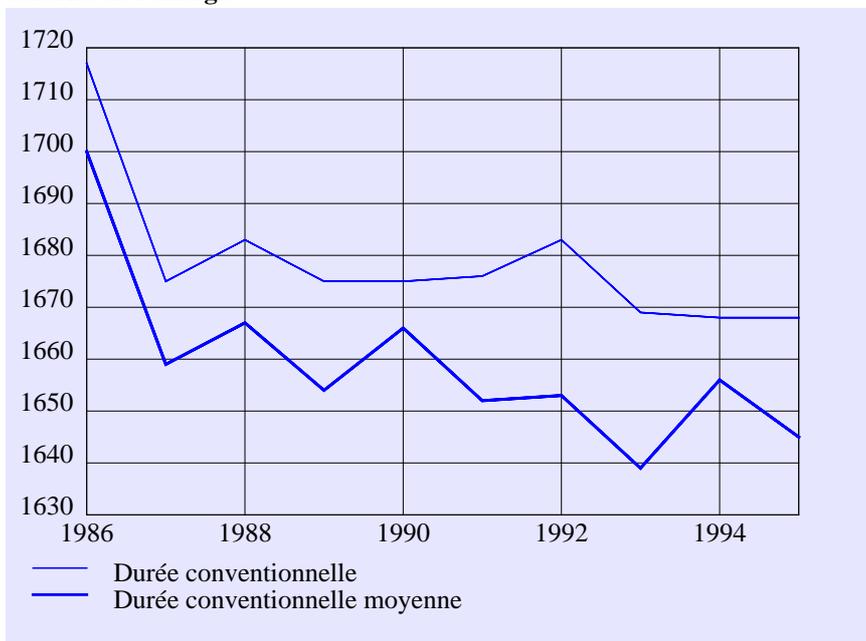
TABEAU 3 Evolution sectorielle de la durée conventionnelle moyenne par salarié, sur la période 1986 à 1995 - (Taux de croissance annuelle moyens en pour cent)

	Energie	Industries manufacturières	Construction	Transports et Communications	Autres services marchands
Total	-0.36	-0.20	-0.33	-0.12	-0.32
Effet temps partiel	-0.04	-0.05	-0.04	-0.12	-0.28
Effet volume de travail par ETP	-0.32	-0.15	-0.29	0.00	-0.04

Dans le secteur de l'énergie, la réduction de la durée conventionnelle moyenne est limitée à -0.36 pour cent par an (et pratiquement nulle si l'on prend comme point de départ l'année 1987). L'influence du travail à temps partiel sur cette réduction est faible (12 pour cent de la réduction est expliquée par ce terme).

GRAPHIQUE 18

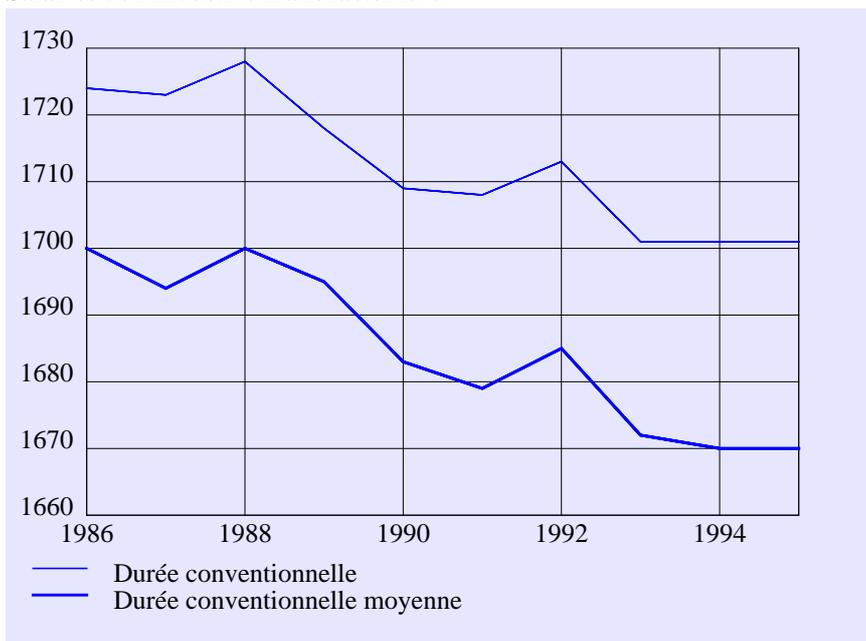
**Durées conventionnelle et conventionnelle moyenne.
Salariés de l'énergie**



La réduction de la durée conventionnelle moyenne dans l'industrie manufacturière est faible (-0.20 pour cent par an) et est expliquée essentiellement par l'évolution de la durée conventionnelle; le développement du travail à temps partiel n'intervient qu'à concurrence de 24 pour cent dans cette évolution.

GRAPHIQUE 19

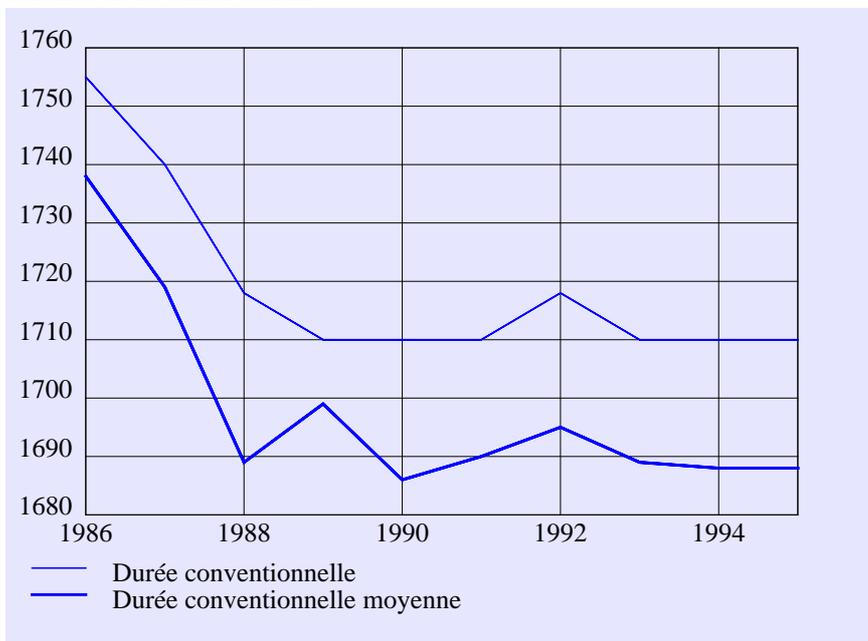
**Durées conventionnelle et conventionnelle moyenne.
Salariés de l'industrie manufacturière**



L'évolution dans la *construction* est assez semblable à celle du secteur énergétique; le rythme moyen de réduction de la durée conventionnelle moyenne est de 0.33 pour cent par an, dont 12 pour cent sont expliqués par le développement du travail à temps partiel.

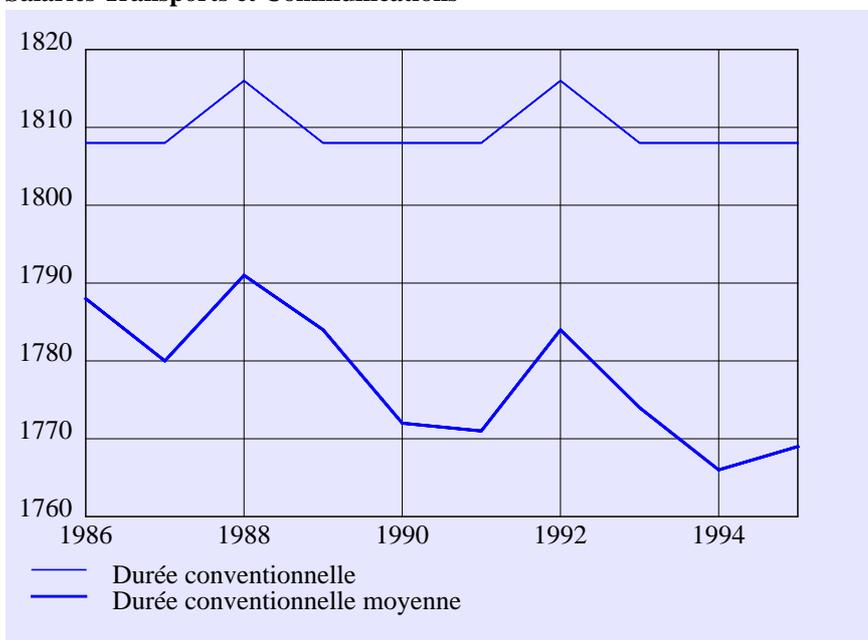
GRAPHIQUE 20

**Durées conventionnelle et conventionnelle moyenne.
Salariés de la construction**

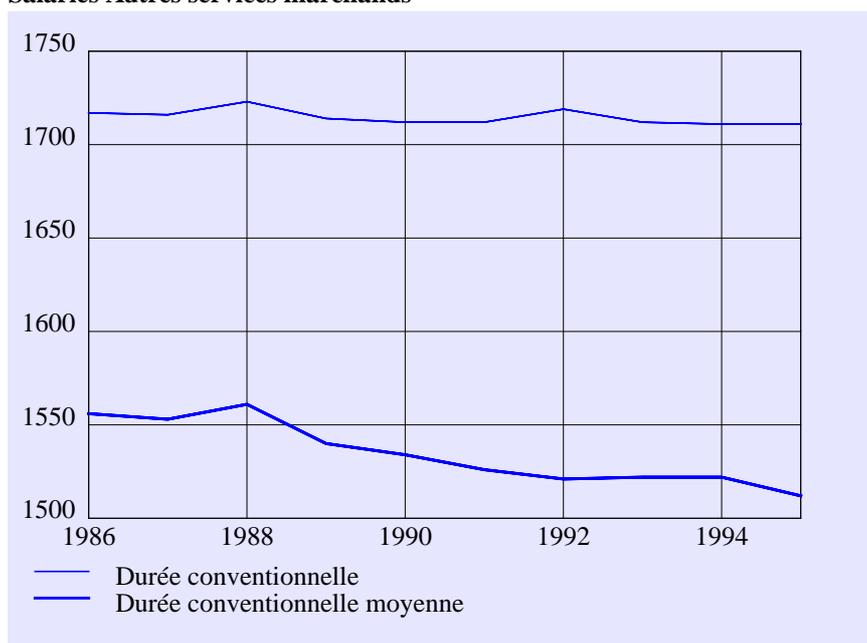


GRAPHIQUE 21

**Durées conventionnelle et conventionnelle moyenne.
Salariés Transports et Communications**



GRAPHIQUE 22

Durées conventionnelle et conventionnelle moyenne.
Salariés Autres services marchands

Dans les *transports et communications*, où la durée conventionnelle est stable sur la période (seules les deux années bissextiles sont marquées), la réduction de la durée conventionnelle moyenne est très faible (-0.12 pour cent par an) et due uniquement au développement du travail à temps partiel, par ailleurs plus rapide que dans les autres secteurs (voir section 2.C.).

L'évolution est tout autre dans les *autres services marchands*. La réduction de la durée conventionnelle moyenne est de 0.32 pour cent par an, soit comparable à celle du secteur énergétique, mais, contrairement à celui-ci, la principale source de cette réduction réside dans le développement du travail à temps partiel qui en explique 88 pour cent. On sait que ce secteur emploie un personnel féminin important, et connaît une proportion de faibles salaires relativement importante par rapport aux autres secteurs d'activité.

3

Annexes**Annexe 1: Secteurs d'activités considérés et leurs agrégats**

1. Agriculture
2. Energie
 - 2.1. Charbonnages
 - 2.2. Eau, électricité, gaz
 - 2.3. Pétrole
3. Industries manufacturières
 - 3.1. Biens intermédiaires
 - 3.1.1. carrières
 - 3.1.2. fer et acier
 - 3.1.3. métaux non ferreux
 - 3.1.4. minéraux non métalliques
 - 3.1.5. chimie
 - 3.1.6. fibres artificielles et synthétiques
 - 3.2. Biens d'équipement
 - 3.3. Biens de consommation
 - 3.3.1. industrie alimentaire, boissons, tabac
 - 3.3.2. bois
 - 3.3.3. papier
 - 3.3.4. impression, reliure, photographie
 - 3.3.5. cuir et peau
 - 3.3.6. confection
 - 3.3.7. textile
 - 3.3.8. caoutchouc
 - 3.3.9. industries diverses
4. Construction
5. Transports et Communications
6. Autres services marchands
 - 6.1. Distribution
 - 6.2. Horeca
 - 6.3. Garages
 - 6.4. Banques, institutions de crédit
 - 6.5. Assurances
 - 6.6. Services fournis aux entreprises
 - 6.7. Services personnels
 - 6.8. Services récréatifs
 - 6.9. Santé et services vétérinaires
 - 6.10. Autres services sociaux
7. Total général des entreprises

Remarque: les tableaux du dossier statistique (feuillet 2, 3 et 4) sont codés selon le même numérotage.

Annexe 2: Liste des Commissions paritaires par numéro d'ordre

C.P.	Dénomination de la Commission paritaire
101	Commission nationale mixte des mines
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières
103	Commission paritaire national des cokeries indépendantes et de la synthèse
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique
105	Commission paritaire de la production des métaux non-ferreux
106	Commission paritaire des industries du ciment
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection
110	Commission paritaire des blanchisseries et des entreprises de teinturerie et dégraissage
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique
112	Commission paritaire pour les entreprises de garage
113	Commission paritaire de l'industrie céramique
114	Commission paritaire de l'industrie des briques
115	Commission paritaire de l'industrie verrière
116	Commission paritaire de l'industrie chimique
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire selon les secteurs
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
120	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie
121	Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection
122	Commission paritaire de la préparation du lin
123	Commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers
124	Commission paritaire de la construction
125	Commission paritaire de l'industrie du bois
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux - quotidiens belges - autres
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton
137	Commission paritaire de l'industrie de la réparation de navires dans la zone portuaire anversoise
138	Commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement
139	Commission paritaire de la batellerie
140	Commission paritaire du transport
141	Commission paritaire des tramways, trolleybus et autobus urbains
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération
143	Commission paritaire de la pêche maritime
144	Commission paritaire de l'agriculture
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique

C.P.	Dénomination de la Commission paritaire
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune
151	Commission paritaire nationale auxiliaire pour ouvriers
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
202	Commission paritaire des magasins d'alimentations à succursales multiples
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages
206	Commission paritaire nationale pour employés de cokeries indépendantes et de la synthèse
207	Commission paritaire pour les employés de l'industrie chimique
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole
212	Commission paritaire pour employés des tramways, trolleybus et autobus urbains
213	Commission paritaire pour l'import, l'export, le transit et le commerce extérieur et pour les bureaux maritimes et d'expéditions
214	Commission paritaire pour les employés de l'industrie textile et de la bonneterie
215	Commission paritaire pour les employés de l'industrie de l'habillement et de la confection
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires
217	Commission paritaire pour les employés de casino
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
219	Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière
222	Commission paritaire des employés de transformation du papier et du carton
224	Commission paritaire des métaux non-ferreux
301	Commission paritaire des Ports
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique
304	Commission paritaire du spectacle
305	Commission paritaire des services de santé
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation
309	Commission paritaire pour les agents de change
310	Commission paritaire pour les banques
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail
312	Commission paritaire des grands magasins
313	Commission paritaire pour les pharmacies et les offices de tarification
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté
316	Commission paritaire pour la marine marchande
317	Commission paritaire pour les services de garde
318	Commission paritaire pour les aides familiales et les aides seniors
319	Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement
320	Commission paritaire des pompes funèbres
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire
323	Commission paritaire pour les concierges d'immeubles à appartements multiples
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant
325	Commission paritaire des institutions publiques de crédit
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité

Annexe 3: Liste des Commissions paritaires par secteur d'activité

(les commissions pilotes retenues sont repérées par *)

1. Agriculture

C.P.	Nom
122	Commission paritaire de la préparation du lin
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles
143	Commission paritaire de la pêche maritime
144*	Commission paritaire de l'agriculture
145*	Commission paritaire pour les entreprises horticoles
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières

2. Energie

a. Charbonnages

C.P.	Nom
101*	Commission nationale mixte des mines
205*	Commission paritaire pour employés des charbonnages

b. Eau, gaz, électricité

C.P.	Nom
326*	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité
103	Commission paritaire nationale des cokeries indépendantes et de la synthèse
206	Commission paritaire nationale pour employés des cokeries indépendantes et de la synthèse

c. Pétrole

C.P.	Nom
117*	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole
211*	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole

3. Biens intermédiaires

a. Carrières

C.P.	Nom
102*	Commission paritaire de l'industrie des carrières
106	Commission paritaire des industries du ciment
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit

b. Chimie et fibres artificielles

C.P.	Nom
116*	Commission paritaire de l'industrie chimique
207*	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique

c. Produits minéraux non métalliques

C.P.	Nom
113	Commission paritaire de l'industrie céramique
114	Commission paritaire de l'industrie des briques
115*	Commission paritaire de l'industrie verrière
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune

d. Métaux non-ferreux

C.P.	Nom
105*	Commission paritaire des métaux non ferreux
224*	Commission paritaire pour les employés des métaux non ferreux

e. Fer et acier (sidérurgie)

C.P.	Nom
104*	Commission paritaire de l'industrie sédurgique
210*	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie

4. Biens d'équipement

C.P.	Nom
111.01. & 02*	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique
111.03	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques
209*	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques

5. Biens de consommation

a. Alimentation, tabac

C.P.	Nom
118*	Commission paritaire de l'industrie alimentaire
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire

b. Bois et activités connexes

C.P.	Nom
125*	Commission paritaire de l'industrie du bois
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois

c. Papier

C.P.	Nom
129*	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons
136	Commissions paritaire de la transformation du papier et du carton
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton

d. Impression, reliure, photographie

C.P.	Nom
130*	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux

e. Cuir et peau

C.P.	Nom
128*	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil

f. Confection

C.P.	Nom
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières
109*	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection
215*	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection

g. Textile

C.P.	Nom
120*	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie
123	Commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers
214*	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie

h. Industries diverses, plastique, récupération

C.P.	Nom
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération
151*	Commission paritaire nationale auxiliaire pour ouvriers
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant
218*	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés

i. Caoutchouc

C.P.	Nom
116*	Commission paritaire de l'industrie chimique
207*	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique

6. Construction

C.P.	Nom
124*	Commission paritaire de la construction

7. Transports et communications

C.P.	Nom
139	Commission paritaire de la batellerie
140*	Commission paritaire du transport
140.0	Sous-secteur des autocars
212	Commission paritaire pour employés des tramways, trolleybus et autobus urbains
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes
301	Commission paritaire des ports
315	Commission paritaire pour la marine marchande
328	Commission paritaire du transport urbain et régional

8. Services marchands

a. Services aux entreprises

C.P.	Nom
121*	Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection
219	Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés
317	Commission paritaire pour les services de garde
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire
323	Commission paritaire pour les concierges d'immeubles à appartements

b. Services personnels

C.P.	Nom
110*	Commission paritaire des blanchisseries et des entreprises de teinturerie et dégraissage
153	Commission paritaire pour les travailleurs domestiques
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté
320	Commission paritaire des pompes funèbres

c. Services récréatifs et culturels

C.P.	Nom
217	Commission paritaire pour les employés de casino
223	Commission paritaire nationale des sports
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique
304*	Commission paritaire du spectacle
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel

d. Autres services sociaux

C.P.	Nom
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors
319*	Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement
327	Commission paritaire pour les ateliers protégés

e. Santé et services vétérinaires

C.P.	Nom
305*	Commission paritaire des services de santé

f. Garages

C.P.	Nom
112*	Commission des entreprises de garage

g. Commerce

C.P.	Nom
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles
201*	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire
213	Commission paritaire pour l'import, l'export, le transit et le commerce extérieur et pour les bureaux maritimes et d'expédition
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail
312	Commission paritaire des grands magasins
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments

h. Horeca

C.P.	Nom
302*	Commission paritaire de l'industrie hôtelière

i. Crédit

C.P.	Nom
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse
310*	Commission paritaire pour les banques
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit

j. Assurances

C.P.	Nom
306*	Commission paritaire des entreprises d'assurances

9. Liste des C.P. non classées par le Bureau fédéral du Plan

C.P.	Nom
138	Commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné

Annexe 4: Nomenclature NACE - 70

Code	Intitulé
0	Agriculture - Sylviculture - Pêche
1	Energie et Eau
2	Extraction et transformation de minéraux non énergétiques - Industries chimiques
3	Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision
4	Autres industries manufacturières (biens de consommation)
5	Bâtiment et Génie civil
6	Commerce, Restauration et Hébergement, Réparations
7	Transports et Communications
8	Institutions de crédit - Assurances - Services fournis aux entreprises
9	Autres services

Annexe 5: Nomenclature NACE-BEL

Section	Intitulé
A	Agriculture, Chasse et Sylviculture
B	Pêche
C	Industries extractives
D	Industries manufacturières
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
F	Construction
G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques
H	Hôtels et restaurants
I	Transports, entreposage et communications
J	Activités financières
K	Immobilier, location et services aux entreprises
L	Administration publique
M	Education
N	Santé et action sociale
O	Services collectifs, sociaux et personnels
P	Services domestiques
Q	Organismes extra-territoriaux

Bibliographie

- (1) BOGAERT H. et TOLLET R. "Effets macroéconomiques d'une réduction accélérée du temps de travail hebdomadaire". Note 2911/3550 de la Direction Générale du Bureau du Plan, 28 mai 1982.
- (2) CARPREAU G. "Fichier de la durée conventionnelle du travail". Note 1530/1661 de la Direction générale du Bureau du Plan, 8 décembre 1977.
- (3) CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL, "Recueil des conventions collectives de travail" de 1970 à 1984.
- (4) de FALLEUR R., "Concepts et statistiques du marché du travail"- chapitre 5 - année académique 1996-1997-ULB.
- (5) EUROSTAT, "Organisation et durée du travail-1983-1992", série 3c, 1995.
- (6) EUROSTAT, "Statistiques en bref-Population et conditions sociales", 1995/4.
- (7) EUROSTAT, "Enquête sur les forces de travail - Résultats", série 3C, 1983 à 1995.
- (8) FASQUELLE N., MASURE L., SCHÜTTRINGER S., et WEEMAES S., "Evolution du marché du travail en Belgique au cours des 40 dernières années". Note 5273 de la Direction générale du Bureau du Plan, 1er mars 1994.
- (9) FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE, "La concertation sociale au niveau interprofessionnel". Recueil des déclarations, résolutions, conventions collectives et accords interprofessionnels 1936/1974, 1974-1975, 1976.
- (10) FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE, "Durée du travail et nouveau régime des heures supplémentaires". Février 1984.
- (11) FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE, "Loi sur le travail". Septembre 1982.
- (12) FREESE V., MEULDERS D. et PLASMAN R., "Bilan des recherches sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en Belgique (1975-1987)", Cahiers Economiques de Bruxelles. N° 117, 1er trim. 1988.
- (13) INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE (I.N.S.), "Statistiques Industrielles", Statistique mensuelle de la production industrielle-prodcom.
- (14) INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE (I.N.S.), "Annuaire Statistique de la Belgique" de 1954 à 1993. Personnel des établissements industriels.
- (15) MASURE L., SCHÜTTRINGER S. et TOLLET R., "Estimation de l'impact des décisions relatives au budget 1992 sur la population active et la durée moyenne du travail". Note 4798 de la Direction générale du Bureau du Plan, 15 mai 1992.
- (16) MASURE L., SCHÜTTRINGER S. et TOLLET R., "Le travail à temps partiel". Note 4832 de la Direction générale du Bureau du Plan, 7 juillet 1992.

-
- (17) MASURE L., “Effet du Plan global sur la durée annuelle moyenne du travail”. Note 5289 de la Direction générale du Bureau du Plan, 23 mars 1994.
 - (18) MASURE L., “Le travail à temps partiel chez les salariés: note technique d’évaluation”. Direction générale du Bureau fédéral du Plan (à paraître).
 - (19) MINISTERE DE L’EMPLOI ET DU TRAVAIL, Service des Relations Collectives de Travail, “Mise en application de l’accord interprofessionnel -Négociations en commission paritaire”...(pour chacune des années étudiées et selon la disponibilité de la documentation).
 - (20) MINISTERE DE L’EMPLOI ET DU TRAVAIL, Service des Relations Collectives de Travail, “Conventions collectives de travail conclues au niveau sectoriel - l’introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises- mise à jour”, 26 juillet 1995.
 - (21) OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE, Rapport annuel, de 1954 à 1994. “Répartition des établissements et des travailleurs par branche d’activité au 30 juin...” ainsi que les listings U3 et BD2 (non publiés).
 - (22) SCHÜTTRINGER S. et TOLLET R., “Durée effective du travail”. Note 3777/4835 de la Direction Générale du Bureau du Plan, 15 mars 1986.
 - (23) SCHÜTTRINGER S. et TOLLET R., “Durée conventionnelle du travail”. Note 3835/4926 de la Direction Générale du Bureau du Plan, 30 juin 1986.
 - (24) TOLLET R. et VANDEWALLE J., “Le travail à temps partiel en Belgique de 1973 à 1985”. Planning Paper. Bureau du Plan. Mai 1987.
 - (25) TOLLET R. et VANDEWALLE J., “Le travail à temps partiel en Belgique de 1983 à 1987”. Planning Paper. Bureau du Plan. Septembre 1987.
 - (26) VAN BASTELAER A., LEMAÎTRE G., et MARIANNA P., “La définition du travail à temps partiel à des fins de comparaison internationale” - Politique du marché du travail et politique sociale- documents hors série n° 22-OCDE/GD(97)121.
 - (27) VERLINDEN J., “De effectieve arbeidsduur van de loontrekkenden in de ondernemingen”. Note 5885 de la Direction générale du Bureau fédéral du Plan. 28 avril 1997 (en cours d’actualisation).

Dossier statistique



1. Tableaux synoptiques par Commission Paritaire

2. Durée conventionnelle annuelle du travail par secteur d'activité

(le numérotage des tableaux est établi selon la codification reprise à l'annexe 1, Première Partie, précédée du numéro de feuillet).

3. Durée effective annuelle du travail des ouvriers de l'industrie manufacturière

(le numérotage des tableaux est établi selon la codification reprise à l'annexe 1, Première Partie, précédée du numéro de feuillet).

4. Comparaison entre la durée effective et la durée conventionnelle annuelle du travail des ouvriers de l'industrie manufacturière

(le numérotage des tableaux est établi selon la codification reprise à l'annexe 1, Première Partie, précédée du numéro de feuillet).

**5. Durée effective annuelle du travail
des salariés (EUROSTAT)**

6. Proportion des emplois à temps partiel dans le total des emplois

**7. Durée conventionnelle annuelle
moyenne du travail**

Editeur responsable

Henri Bogaert,
Avenue des Arts, 47-49
1000 Bruxelles
Tel 32-2-5077311

URL <http://www.plan.be>
e-mail: contact@plan.be

Dépôt légal

D/1997/7433/11